RAPPORT DU MANDATAIRE GOUVERNEMENTAL CONCERNANT LA RÉORGANISATION MUNICIPALE DANS LA RMR DE SHERBROOKE

1er février 2001

BIBLIOTHÈQUE
27 FEV. 2001
ASSEMBLÉE NATIONALE

Québec

Ministère des
Affaires municipales
et de la Métropole

Bureau du mandataire
pour la RMR de Sherbrooke

BIBLIOTHÈQUE
27 FEV. 2001
ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 1er février 2001

Madame Louise Harel
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole
Édifice Jean-Baptiste-De la Salle
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 4J3

Madame la Ministre,

Il m'est agréable de vous remettre l'ensemble des recommandations relatives à la réorganisation municipale de la RMR de Sherbrooke.

J'aimerais attirer votre attention que le regroupement en une ville unique des neuf municipalités de la MRC de la région sherbrookoise est le fruit d'une approbation unanime des maires de la MRC.

Je profite de cette occasion pour vous souligner le regard vers l'avenir que les maires ont démontré dans cette démarche de la réorganisation municipale. Je les remercie de leur entière collaboration. Mes remerciements s'adressent également aux fonctionnaires de toutes les municipalités pour leur coopération. Je désire également souligner l'importante contribution de l'équipe de Monsieur Jacques Gagnon, Docteur en administration publique et expert en finances locales, directeur technique du GRED, membre du Centre d'excellence en gestion du développement local de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke qui m'ont assisté de leur expertise dans la réalisation de ce mandat.

.../2

Espérant que ces recommandtions puissent contribuer à :

- L'aménagement d'un pôle de développement dynamique, présent sur la scène internationale;
- La mise en place d'une gouvernance territoriale efficace et efficiente, capable de leadership, préoccupée par une juste répartition de la richesse et des charges sur le territoire;
- Le développement d'une démocratie municipale active et la protection de la place des citoyens dans leur communauté.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Gauthier
Mandataire gouvernemental
pour la RMR de Sherbrooke

PG/cc

p.j.

REMERCIEMENTS

Tous mes remerciements aux maires des villes et municipalités de la RMR de Sherbrooke.

MRC de Sherbrooke

M. Gérald Boudreau, Waterville
M. Benoît Charland, Rock Forest
M. Georges Émond, Deauville
M. Francis Gagnon, Fleurimont
M. Richard Gingras, Saint-Élie d'Orford
M. Douglas M. MacAuley, Lennoxville
M. Clément Nault, Bromptonville
M. Jean Perrault, Sherbrooke
M. Robert Y. Pouliot, Ascot

MRC de Coaticook

M. Fernand Veilleux, Compton

MRC du Haut-St-François

M. Gilles Goddard, Ascot Corner

MRC du Val-Saint-François

M. Mike Doyle, Saint-Denis-de-Brompton
M. Bertrand Ducharme, Stoke

MRC de Memphrémagog

M. Stéphan Doré, Village de North Hatley
M. Pierre Levac, Canton de Hatley

101-05948/

Toute ma reconnaissane à l'équipe d'experts du Centre d'excellence en gestion du développement local de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke qui m'ont assisté dans la réalisation du mandat.

Membres de l'équipe

Jacques Gagnon, Directeur technique ainsi que son équipe : Michel Bédard, Richard Bérubé, Chantal Couture, Chantal Doré, Manon Lacharité, Caroline Perron, Paul Prévost, Nicole St-Martin et Christiane Vilandré.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

CHAPITRE 1 - LE CONTENU DU LIVRE BLANC SUR LA RÉORGANISATION MUNICIPALE 5

1.1 La définition des principaux concepts contenus dans le Livre blanc 5
1.1.1 La gouvernance 5
1.1.2 L'équité fiscale entre les contribuables 6
1.1.3 La protection de la démocratie 7
1.1.4 Un meilleur partage de la richesse collective 7
1.1.5 L'étalement urbain comme toile de fond de la problématique 8
1.1.6 La ruralité contemporaine 9
1.2 Les bases de la réflexion 9
1.2.1 Le cadre physique 10
1.2.2 L'administration supralocale 10
1.2.3 Les administrations locales 12

CHAPITRE 2 - LE CONTEXTE RÉGIONAL 14

2.1 La Région métropolitaine de recensement de Sherbrooke 14
2.2 La croissance et décroissance urbaine 15
2.2.1 Le vieillissement de la population 16
2.2.2 La répartition du revenu des ménages selon le niveau de croissance urbaine 18
2.2.3 Le lien entre le niveau de scolarité et la croissance urbaine 18
2.3 Les risques de la décroissance de la Ville de Sherbrooke 19
2.3.1 La production des services publics municipaux 19
2.3.2 La polarisation de la main-d'œuvre en faveur de la Ville de Sherbrooke 22
2.3.3 Le pouvoir d'attraction fondé sur la vigueur du secteur tertiaire 23
2.4 La genèse d'une fiscalité municipale moins compétitive 23
2.5 Les conséquences d'un recul de la ville-centre 24
2.6 La polarisation accrue des systèmes urbains 25
2.6.1 La phase de l'industrialisation 25
2.6.2 Le développement du secteur tertiaire supérieur 25
2.6.3 La mondialisation des marchés 26
2.6.4 Le déplacement de la concurrence comme conséquence de la polarisation 27

CHAPITRE 3 - LES RECOMMANDATIONS 28

Recommandation 1
La Ville nouvelle et son territoire 28
Recommandation 2
Le nom de la Ville nouvelle 28
Recommandation 3
La municipalité de Compton 28
Recommandation 4
Le Canton de Hatley et la municipalité de North Hatley 29

Recommandation 5
La municipalité de St-Denis-de-Brompton 30
Recommandation 6
La municipalité de Stoke 30
Recommandation 7
La municipalité d'Ascot Corner 31
Recommandation 8
La Ville nouvelle de Sherbrooke et ses structures 31
Recommandation 9
La structure juridique de la Ville de Sherbrooke 32
Recommandation 10
La structure politique de la Ville de Sherbooke 32
Recommandation 11
Les pouvoirs du conseil municipal 34
Recommandation 12
L'arrondissement 35
Recommandation 13
Le statut bilingue de l'arrondissement de Lennoxville-Waterville 35
Recommandation 14
Les pouvoirs des conseils d'arrondissement 37
Recommandation 15
Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les régies 39
Recommandation 16
Centre récréotouristique Montjoye 39
Recommandation 17
Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les ententes 40
Recommandation 18
Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les biens, les équipements et les services 40
Recommandation 19
Les effets de la création de la Ville nouvelle sur la répartition des dettes 41
Recommandation 20
Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les surplus accumulés 43
Recommandation 21
Le cas d'Hydro-Sherbrooke 44
Recommandation 22
Les mesures de contrôle de l'étalement urbain 45
Recommandation 23
Le comité de transition 45

CHAPITRE 4 - DES PRÉCISIONS RELATIVES AUX MESURES D'ÉQUITÉ FISCALE 46
4.1 Les améliorations locales 46
4.2 La tarification 46
4.3 Les mesures correctives des variations du compte de taxe 47
4.4 La construction d'un taux moyen de taxation 47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Région métropolitaine de recensement de Sherbrooke
Tableau 2 Croissance des localités de la MRC de la région sherbrookoise - taux annuel moyen de croissance -
Tableau 3 Variation en % (1991-1996) des groupes d'âge, municipalités de la MRC de Sherbrooke
Tableau 4 Revenu moyen des ménages selon les localités de la MRC de la région sherbrookoise en 1996
Tableau 5 Scolarité de la population active selon les localités de la MRC de la région sherbrookoise en 1996, en %
Tableau 6 Lieu de production des services régionalisés en 2000
Tableau 7 Dépenses d'exploitation selon le niveau d'administration en l'an 2000
Tableau 8 Part relative des dépenses d'exploitation régionales, de l'évaluation totale, des ménages et de la population
Tableau 9 Autonomie locale du bassin de main-d'œuvre dans la MRC, en %
Tableau 10 Répartition en % des activités économiques selon la localisation en 1996
Tableau 11 Taux global de taxation selon les localités de la MRC en 2001 - $ par tranche de 100 $ d'évaluation imposable -
Tableau 12 Position historique de l'agglomération de Sherbrooke dans le système urbain nord-américain de 1890 à 1990
Tableau 13 Caractéristiques de la Ville de Sherbrooke
Tableau 14 Population de Lennoxville et de Waterville selon la langue maternelle en 1996, en %
Tableau 15 Effet de l'ajout du Canton de Hatley sur la langue maternelle dans l'arrondissement Lennoxville-Waterville, en %
Tableau 16 Exemple de services de proximité
Tableau 17 Liste partielle des services mis en commun

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Région métropolitaine de recensement de Sherbrooke
Annexe 2 - 19 districts électoraux
Annexe 3 - 6 arrondissements
Annexe 4 - Calcul des impacts sur les comptes de taxes

INTRODUCTION

À l'invitation de Madame Louise Harel, Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, j'acceptais en octobre dernier, le mandat de la réorganisation municipale au sein de la région métropolitaine de Sherbrooke.

Afin de réaliser l'ensemble du mandat, je me suis associé à une équipe d'experts relevant du Centre d'excellence en gestion du développement local de l'Université de Sherbrooke.

Une première rencontre du mandataire avec chacun des maires a favorisé une compréhension commune des objectifs de la réorganisation municipale.

Lors de rencontres subséquentes pour chaque municipalité, le maire et les cadres municipaux ont fait valoir au mandataire et son équipe leurs analyses et leur vision du futur en matière de réorganisation municipale.

Ces rencontres ont contribué de façon significative à la formulation de la problématique, à l'élaboration du cadre de référence et à la recherche de scénarios.

Après avoir développé une connaissance et une compréhension suffisante de l'ensemble du territoire de la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Sherbrooke, il est apparu impératif d'interpeller la pertinence d'élaborer des scénarios englobant les quinze municipalités de la RMR.

Après s'être positionné sur la situation des six municipalités de la RMR rattachées à d'autres Municipalités régionales de comté (MRC) que celle de la région sherbrookoise, nos réflexions se sont faites autour des neuf municipalités de la MRC de la région sherbrookoise.

Tout en maintenant le cap sur les objectifs de la réorganisation municipale, le fil conducteur de nos réflexions se tissait autour du concept de la prise de décision dans une organisation municipale.

CHAPITRE 1 - LE CONTENU DU LIVRE BLANC SUR LA RÉORGANISATION MUNICIPALE

Le Livre blanc sur la réorganisation municipale propose une restructuration afin de renouveler la structure juridico-politique du secteur local et du secteur supramunicipal. Le renouvellement s'effectuerait à la fois par des regroupements municipaux dans les grandes agglomérations urbaines et par un renforcement politique et financier du palier supramunicipal. Ce sont les deux axes de la réorganisation municipale. Depuis la publication du Livre blanc, trois communautés métropolitaines ont été créées dans les agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Ces trois principales régions métropolitaines du Québec ont également fait l'objet de regroupements municipaux majeurs.

Autour de ces deux axes, la réorganisation poursuit cinq objectifs :

- Une vision commune du devenir des collectivités;
- L'instauration de conditions optimales pour le développement économique;
- Une prise en compte des objectifs de développement durable et d'aménagement;
- Un secteur municipal plus efficace permettant des économies;
- Une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables.

1.1 La définition des principaux concepts contenus dans le Livre blanc

Les objectifs du Livre blanc exigent l'articulation des concepts de la gouvernance, de l'équité fiscale entre les contribuables, de la gestion efficace et efficiente des services et du développement économique. Ils nécessitent aussi une précision à propos de l'étalement urbain et de ce qu'est la ruralité contemporaine. Ces définitions se situent au centre de la démarche; elles guideront l'ensemble de la réflexion.

1.1.1 La gouvernance

La gouvernance se réfère, à l'échelle d'une région métropolitaine, à l'élaboration et à la coordination conjointes de plans d'actions stratégiques, permettant le développement optimal des opportunités du milieu. De même, elle s'exprime par la capacité des acteurs économiques, des acteurs politiques, des professionnels de la planification sous toutes ses formes, ainsi que des citoyens d'une région métropolitaine, à s'opposer à l'éclatement des forces politiques, économiques et sociales. Cela implique que l'échelle locale et l'échelle régionale sont indissociables d'un point de vue juridique, politique, administratif et organisationnel. La gouvernance vise en particulier une réduction des disparités locales tout en équilibrant les intérêts locaux par rapport aux intérêts régionaux. De ce fait, la gouvernance se définit comme un processus politique de prise de décision qui s'impose dans un espace régional fragmenté.

La gouvernance s'inscrit dans le cadre de la décentralisation progressive des responsabilités de l'État central vers les gouvernements régionaux. Elle se veut une réponse politique et organisationnelle aux exigences posées par la nouvelle économie, laquelle s'appuie sur l'introduction d'une forte valeur ajoutée dans la production et la distribution des biens et services privés et publics. La nouvelle économie exige alors des investissements intensifs dans la recherche et le développement. Par conséquent, elle redéfinit la répartition des ressources économiques; tous les acteurs de la société, tant privés que publics, doivent répondre à ce défi en élaborant de nouvelles façons de faire. La nouvelle économie confronte l'organisation municipale actuelle; la genèse de la gouvernance en est indissociable.

1.1.2 L'équité fiscale entre les contribuables

Depuis la réforme de la fiscalité municipale de 1980, le monde municipal connaît les implications de l'équité fiscale entre les contribuables d'une même localité. Ainsi, deux contribuables possédant une richesse foncière équivalente et consommant un même niveau de service devraient payer un compte de taxe identique. Afin de mettre en action ce principe, le monde municipal a d'ailleurs eu recours à davantage de tarification au cours de la dernière décennie. De plus, il a interrogé à plusieurs reprises la capacité du système d'évaluation des valeurs foncières à préserver et à améliorer l'équité fiscale à l'intérieur d'une même localité.

Alors que l'équité fiscale intramunicipale a fait l'objet de plusieurs interventions visant à la mettre en pratique, le débat du partage des coûts entre les contribuables à l'échelle supramunicipale ou régionale reste à trancher. Les pouvoirs et les responsabilités des MRC ne suffisent pas à répondre à un impératif d'équité intermunicipale. Aussi, le problème s'accentue lorsqu'on réfléchit sur le rôle assumé par les villes-centres, comme c'est le cas de la Ville de Sherbrooke. Mais, à l'intérieur de la région, il n'y a pas que la ville-centre qui subit une iniquité. Tous les équipements à portée régionale et suprarégionale posent le problème de l'équité dans le partage des coûts. L'aire de prestation est toujours plus large que le territoire qui absorbe les coûts liés à la production, à la distribution et à la consommation d'un bien ou service.

La réforme de la fiscalité municipale de 1980 avait restructuré les sources du financement local contribuant ainsi à améliorer l'équité fiscale entre les contribuables. La réorganisation municipale associe désormais le cadre territorial et la fiscalité régionale afin d'améliorer l'équité fiscale entre les contribuables d'une même région. Dès lors, l'exercice d'identification des équipements à portée régionale et supralocale devient incontournable. Le renforcement des agglomérations passe donc par une restructuration régionale du financement des équipements et services régionaux et supralocaux.

1.1.3 La protection de la démocratie

La gouvernance accompagne le renouvellement du cadre municipal à l'échelle métropolitaine ce qui pose un défi à la démocratie municipale locale et régionale. La démocratie est plus qu'une intention, elle s'articule dans le concret par des mécanismes couvrant tant les décisions en matière de planification que la gestion administrative de court et de long terme. Discuter de la vigueur de la démocratie municipale équivaut à exposer la capacité des mécanismes politiques et administratifs comme des relais efficaces de la représentation des citoyens. La représentation et la taxation sont intimement liées dans le monde municipal selon le principe bien connu « pas de taxation sans représentation ».

Dans la région de Sherbrooke, la gestion des services urbains et régionaux repose à 51 %[1] sur des ententes intermunicipales soit :

- des ententes pour la fourniture de services ou des ventes de services;
- des ententes par délégation de compétence qui implique un transfert de pouvoir à une municipalité mandataire;
- des régies intermunicipales où les contribuables ne sont pas directement représentés. À titre d'exemple, ils ne peuvent pas s'opposer à un emprunt de la régie.

Les ententes sont certainement parmi tous les mécanismes assurant la démocratie, les instruments les moins performants en cette matière. Malgré tout, dans l'intérêt collectif, il peut être souhaitable de recourir à des ententes. Mais le nombre et la portée des ententes dans la région de Sherbrooke sont tels que cela amenuise la représentation du citoyen.

Un autre aspect mécanique de la démocratie en action repose sur la relation directe entre les citoyens et les élus. Le ratio de citoyens par élu est certes un indicateur de la vitalité démocratique. En revanche, il ne se prononce pas sur la qualité d'ensemble de la démocratie municipale. Ainsi, un petit rapport citoyens/élu n'est pas nécessairement un critère absolu de la qualité de la représentation. À l'inverse, un grand rapport ne conduit pas nécessairement à une mauvaise représentation.

1.1.4 Un meilleur partage de la richesse collective

Le partage de la richesse collective est d'abord une responsabilité de l'État central car il suppose une redistribution de la richesse. Lors de la réforme fiscale de 1980, le législateur et le monde municipal convenaient que la redistribution de la richesse ne devait pas incomber seulement au secteur public municipal. En effet, la redistribution de la richesse par une municipalité locale exerce de fortes pressions sur la hausse des comptes de taxes et elle incite les ménages les plus aisés à quitter la municipalité. La mobilité des ménages plus aisés se pose donc comme un obstacle à la redistribution de la

[1] Comme le démontre le tableau 7 à la page 21, la régionalisation actuelle accapare 45 % des coûts d'exploitation des localités de la MRC de la région sherbrookoise. L'ajout de nouveaux services régionaux suite à l'analyse effectuée au cours de l'année 2000, fera passer la proportion des coûts régionaux d'exploitation à 51 % dans l'année 2001.

richesse. Par contre, dans un contexte de regroupement des localités et de renforcement des agglomérations, la mobilité des ménages aura peu d'effets sur le bilan migratoire d'une région. Il devient alors possible d'assumer certaines responsabilités redistributives en autant qu'elles ne soient pas la source d'injustice et de déséquilibre entre les régions du Québec.

La dimension financière du partage de la richesse représente un aspect du problème. Il faut aussi considérer la dimension des retombées économiques. Le monde municipal est directement concerné par l'aspect financier car les répercussions sont mesurées par les valeurs foncières. Mais, les retombées économiques se mesurent en terme d'emplois créés ou soutenus, de valeur ajoutée, de fiscalité des gouvernements supérieurs (qui perçoivent de l'impôt sur le revenu) et d'effets induits. Ces effets ne sont pas directement mesurables par l'impôt foncier. Nous ne pouvons pas non plus associer les retombées économiques à la rentabilité fiscale des gouvernements locaux et régionaux puisque la rentabilité fiscale et les retombées économiques sont deux dimensions distinctes d'analyse. En revanche, nous pouvons supposer que plus il y aura d'investissements qui assureront la croissance d'une région, plus forte sera la probabilité d'un impact positif sur les finances municipales. Cela implique alors que la taille et la qualité des investissements soient significativement suffisantes pour appuyer la croissance et le développement d'une région. Et c'est là l'enjeu principal auquel nous convie la nouvelle économie. Par conséquent, un meilleur partage de la richesse implique tant la capacité à accueillir de nouveaux investissements (ce qui est la dimension économique du partage de la richesse) que le partage équitable du résultat financier de la croissance (ce qui est la dimension fiscale du partage de la richesse). Or, les deux dimensions du concept sont associées de manière dynamique. Et dans le contexte de la nouvelle économie, c'est de la dimension économique, exprimée en terme de masse critique, dont il faut s'occuper en priorité, en mettant en valeur les pôles de croissance les plus performants.

1.1.5 L'étalement urbain comme toile de fond de la problématique

L'étalement urbain fait d'abord référence à la distance entre une nouvelle localisation donnée et la ville-centre. Cette nouvelle localisation doit nécessairement être polarisée par la ville-centre en terme d'emplois, de déplacements de tous modes et tous motifs, d'utilisation des services publics et privés offerts dans la ville-centre.

Du point de vue économique, l'étalement urbain survient lorsque les coûts sociaux de la nouvelle localisation sont supérieurs aux bénéfices sociaux. Par conséquent, l'étalement urbain correspond à une perte sociale nette ou encore, à un déficit social (au contraire d'un surplus social). Cette définition de la rentabilité économique considère tant les coûts directs et indirects que les recettes directes et indirectes. De manière plus spécifique, cette définition s'inspire de la notion de la rentabilité sociale de l'analyse avantages-coûts qui ne considère aucune frontière administrative. La collectivité qui subit une perte sociale est alors représentée par l'ensemble des contribuables du Québec. Ainsi, la ville-centre elle-même peut pratiquer une forme d'étalement urbain. Les frontières administratives ne sont donc pas des indicateurs de l'étalement urbain. Ce sont plutôt les

caractéristiques de chacun des biens et services publics qui mesurent l'étalement urbain. La densité parvient souvent à mesurer l'étalement urbain.

Par exemple, le coût de production et de distribution d'un service d'aqueduc est sensible à la longueur des canalisations et, par conséquent, il est très sensible à la densité des territoires desservis. L'intensification de la densité réduit les coûts marginaux; le prolongement des canalisations contribue à les accroître. Par contre, une forte densité peut aussi être la cause d'une augmentation des coûts. C'est le cas des services d'incendie qui exige plus d'investissements en raison du risque supérieur en zone hautement densifiée. Les escouades de lutte contre les incendies doivent être alors professionnalisées et beaucoup mieux équipées (par exemple, l'achat d'une grande échelle). Cependant, la hausse des coûts en milieu de haute densité n'est pas seulement attribuable aux occupants; elle s'explique d'abord par le rôle économique et social du territoire hautement densifié. Ainsi, un regroupement parvient à mieux internaliser les bienfaits et les méfaits du développement du territoire. C'est donc selon une perspective globale qu'il faut réfléchir sur l'étalement urbain.

1.1.6 La ruralité contemporaine

Les milieux ruraux, jadis relativement homogènes, se doublent maintenant d'une population de navetteurs hétérogènes qui, soir et matin, se déplacent pour leur travail ainsi que d'une population de résidants à temps partiel, qui viennent jouir les fins de semaines des avantages de la campagne. Ce nouvel apport est important pour palier à la diminution de la population agricole. Il provoque toutefois un choc culturel encore mal digéré et donne naissance à une nouvelle réalité sociale différente de la ruralité traditionnelle et de la vie urbaine proprement dite. De plus, ce nouvel apport affecte l'équité fiscale et confronte les politiques d'aménagement du territoire. Un regroupement, s'il s'effectue de manière équilibrée, peut donner une réponse valable à la problématique de la ruralité contemporaine. À titre d'exemple, au sein de la MRC de la région sherbrookoise, le milieu rural côtoie le milieu urbain comme c'est le cas dans les municipalités de Saint-Élie d'Orford, de Deauville, de Rock Forest, etc.

1.2 Les bases de la réflexion

De façon générale, les préoccupations fondamentales qui ont été retenues pour cadrer cette réflexion touchent à :

- L'aménagement d'un pôle de développement dynamique, présent sur la scène internationale;
- La mise en place d'une gouvernance territoriale efficace et efficiente, capable de leadership, préoccupée par une juste répartition de la richesse et des charges sur le territoire;
- Le développement d'une démocratie municipale active et la protection de la place des citoyens dans leur communauté.

Selon le Livre blanc, la réflexion doit poursuivre une cohérence politique, fiscale, administrative et territoriale. À cette ligne directrice, il fut jugé nécessaire d'ajouter une

dimension économique et une dimension sociale afin de prendre en compte la réalité sociale de la région sherbrookoise.

La réflexion doit être enracinée dans la réalité de la région sherbrookoise. Elle doit permettre de discuter et de discriminer les hypothèses qui pourront être générées compte tenu de la problématique locale.

1.2.1 Le cadre physique

Un pôle intermédiaire de développement émerge de la RMR de Sherbrooke. Elle comprend des services supérieurs en éducation et en santé, ainsi qu'une structure industrielle diversifiée et constitue l'agglomération la plus importante entre Montréal et les frontières américaines. Cette position stratégique permet un rôle international unique. Déjà, les entreprises de son territoire exportent plus de 25 % de leur production vers la Nouvelle-Angleterre.

La RMR est formée d'un nœud urbain articulé le long de la rue King, d'Ascot Corner à Deauville. Cette véritable colonne vertébrale s'est historiquement développée d'est en ouest dans la direction de Montréal et polarise le développement industriel, commercial et urbain de tout le territoire. La RMR de Sherbrooke comprend aussi une couronne semi-urbaine dont les parties nord et sud offrent une symétrie étonnante. Toutes deux, malgré une population beaucoup plus petite, comprennent des zones industrielles relativement importantes et caractérisées par un dynamisme certain, des zones rurales et des zones récréotouristiques de grande qualité. La couronne sud regroupe aussi la majorité de la population anglophone de la RMR. On y retrouve ainsi toutes les institutions importantes de cette communauté. Cette particularité lui donne un caractère spécifique aussi bien dans la région sherbrookoise qu'en Estrie.

La RMR de Sherbrooke pousse ses ramifications jusque dans certaines zones purement rurales telles Stoke, Ascot Corner, St-Denis-de-Brompton, Compton, Canton de Hatley et North Hatley. Le type d'activités et les préoccupations de ces zones semblent bien s'apparenter à la dynamique des MRC qui les accueillent déjà. Rien n'est parfaitement noir ou blanc et bien que les populations limitrophes de ces zones puissent apparaître essentiellement polarisées par le nœud urbain de la RMR, il y a lieu de se questionner toutefois sur les perturbations causées à l'épanouissement de leurs MRC respectives. Dès le départ, l'analyse de ces perturbations indiquait clairement, sauf pour quelques portions de territoire, qu'il fallait préserver la situation actuelle pour ces cas particuliers.

1.2.2 L'administration supralocale

Dans un projet de réorganisation municipale, il apparaît naturel de commencer la réflexion au niveau des administrations locales, puis d'envisager par la suite la conceptualisation de la structure la plus pertinente possible pour regrouper les services de nature régionale nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles municipalités locales.

Dans la RMR de Sherbrooke, il nous a semblé approprié de procéder à l'inverse et de commencer nos réflexions au niveau régional.

Le poids démographique de la ville-centre, Sherbrooke, est tel, que nous avons voulu envisager à priori quelques hypothèses pour assurer la pertinence de réunir dans une même structure, des villes dont la taille serait insignifiante par rapport à celle-ci. Une première hypothèse pourrait évacuer le problème en couplant une ville unique et sa MRC et, en répartissant les villes restantes de la RMR dans les MRC avoisinantes. Une deuxième hypothèse pourrait envisager une solution administrative et proposer la création d'une MRC disposant d'un système d'arbitrage apolitique pour équilibrer la relation entre la ville-centre et les autres villes. Enfin, une troisième hypothèse, reprenant à peu près la même idée, pourrait quant à elle considérer une solution franchement politique et proposer l'élection du préfet au suffrage universel.

La première hypothèse implique la création d'une ville régionale, une ville unique et demande au niveau local, une certaine forme de décentralisation pour bien couvrir les différentes dimensions de la nouvelle communauté et assurer une bonne représentation des citoyens.

Les deux dernières hypothèses donnent plus de souplesse au niveau local mais demandent plus d'imagination au niveau régional pour assurer un minimum d'équilibre politique. La superstructure y serait appelée à jouer un rôle accru et demande la conceptualisation d'une MRC plus moderne, organisée sous le signe de la cohérence politique, sociale, économique et spatiale. Une structure qui aurait les moyens d'administrer équitablement, avec efficacité et efficience, les services mis en commun par les municipalités locales. Une structure qui serait préoccupée par le rayonnement international de toute la région sherbrookoise.

Voici de courtes définitions des thèmes retenus dans l'énoncé qui précède :

- Cohérence politique, sociale, économique et spatiale

  La cohérence politique touche la répartition du pouvoir et la problématique de la démocratie. Elle questionne directement les solutions administratives ou politiques visant à rééquilibrer le poids inégal des membres éventuels de la MRC. La cohérence sociale suppose de prendre en compte la communauté comme un acteur privilégié dans le processus de la réorganisation municipale. Notre préoccupation est de s'assurer que ce processus de réorganisation confirme l'adéquation entre la cohésion sociale locale (sentiment d'appartenance, d'inclusion, de participation, etc.) et la cohésion sociale territoriale. Dans la perspective du mandat gouvernemental, elle concerne également la répartition de la richesse, l'équité fiscale et l'accès à des services de qualité. La cohérence économique touche l'utilisation et le développement des avantages économiques tangibles et intangibles de la région. Enfin, la cohérence spatiale s'adresse au développement, à l'aménagement, à la gestion durable du territoire ainsi qu'à la problématique de l'étalement urbain.

- Une administration équitable et efficiente des services mis en commun

  Peu importe le type de réorganisation retenu, Sherbrooke aura toujours un poids démesuré sur le territoire de la région. Seules des politiques adaptées et des modes de gestion clairs pourront assurer une certaine harmonie et minimiser les pertes de temps et les tirailleries dysfonctionnelles.

- Le développement d'une présence internationale du pôle économique de Sherbrooke

  Le pôle économique de Sherbrooke englobe toute la MRC de Sherbrooke et une bonne partie de la RMR. C'est la raison pour laquelle cette préoccupation pour une présence internationale toujours plus significative a été dévolue au niveau supralocal. Dans le contexte actuel, on ne peut imaginer vouloir accélérer le développement d'un pôle économique sans se préoccuper de son internationalisation. D'autant plus que la mondialisation, au-delà des nations, positionne désormais les villes de la planète en concurrence directe. Cette thématique inclut entre autres les éléments suivants :

  - Le choix d'une identification significative;
  - Une politique de support à la présence internationale de la région;
  - Une stratégie de collaboration avec les organismes régionaux, provinciaux et nationaux dédiés au développement international.

1.2.3 Les administrations locales

Dans cet énoncé, les administrations locales sont restructurées sous le signe de l'équité fiscale, de la démocratie et de la participation des citoyens à la vie de la communauté, de l'efficacité et de l'efficience administrative, ainsi que du développement socio-économique.

- L'équité fiscale

  Tout regroupement de municipalités locales en une seule ville devrait respecter en priorité un principe d'équité fiscale. Il serait illusoire d'obtenir l'équité à court terme. C'est à moyen et à long terme que le système de taxation tend vers l'équité fiscale. Le contribuable doit posséder l'information nécessaire pour saisir cette dynamique.

- La démocratie et la participation des citoyens

  Dans le cadre d'un regroupement, les mécanismes assurant la démocratie doivent d'une part, rapprocher le citoyen de ses représentants et de la vie municipale et, d'autre part, favoriser la participation des citoyens à leur milieu de vie. Ils devraient de plus permettre l'épanouissement de leadership communautaire sur l'ensemble du territoire.

- Une gestion efficace et efficiente

  Une gestion efficace et efficiente permet de faire les bonnes choses avec le minimum d'énergie et de ressource.

- Le développement économique

  Si le développement économique transcende les frontières administratives, ces dernières ne sont pas neutres à son égard. Elles doivent permettre d'optimiser les avantages tangibles et intangibles d'une communauté. Parmi ces derniers, soulignons en particulier, le sentiment d'appartenance, le leadership local, une vision intégrée du développement de la communauté et un minimum d'irritants bureaucratiques.

CHAPITRE 2 - LE CONTEXTE RÉGIONAL

Le choix d'un modèle de réorganisation dépend de la jonction entre le cadre théorique du chapitre précédent et les caractéristiques socio-démographiques, économiques et fiscales de la région sherbrookoise. Ce chapitre 2 définit d'abord la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Sherbrooke. Ensuite, il situe les villes de la Municipalité régionale de comté (MRC) de la région sherbrookoise selon leur niveau de croissance ou de décroissance urbaine. Cette croissance ou décroissance urbaine est liée au phénomène du rajeunissement ou du vieillissement de la population, le haut ou le bas niveau de revenu des ménages, le haut ou le bas niveau de scolarité de la population active, etc. L'état de la croissance urbaine est un indicateur précieux lorsqu'il s'agit de saisir la dynamique du développement d'une région.

Suite à cette analyse, le chapitre 2 positionne la Ville de Sherbrooke en tant qu'élément moteur d'un pôle régional fort. Par contre, il souligne aussi les conséquences d'un recul de la ville-centre. En relation avec le cadre théorique qui insiste sur la nouvelle économie comme agent du changement, le chapitre révèle la place de la région de Sherbrooke à l'intérieur du système urbain nord-américain au cours du XX^{ième} siècle. Enfin, il se termine par une prise de position par rapport aux hypothèses énoncées au chapitre 1.

2.1 La Région métropolitaine de recensement de Sherbrooke

La RMR regroupe quinze municipalités locales réparties dans cinq MRC, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 Région métropolitaine de recensement de Sherbrooke

MRC	Municipalité	Désignation
Coaticook	Compton	M
La région sherbrookoise	Ascot	M
	Bromptonville	V
	Deauville	M
	Fleurimont	V
	Lennoxville	V
	Rock Forest	V
	Saint-Élie d'Orford	M
	Sherbrooke	V
	Waterville	V
Le Haut-Saint-François	Ascot Corner	M
Le Val-Saint-François	St-Denis-de-Brompton	P
	Stoke	M
Memphrémagog	Canton de Hatley	CT
	North Hatley	VL

Source : Annuaire du Québec

La définition d'une RMR selon Statistiques Canada repose sur le principe de noyaux urbanisés entretenant des échanges en terme de déplacements pendulaires. Ces derniers se réfèrent aux lieux de travail et aux lieux de résidence des bassins de main-d'œuvre. L'Annexe 1 indique la localisation des municipalités locales de la RMR de Sherbrooke.

2.2 La croissance et décroissance urbaine

En 1996[2], la région administrative de l'Estrie regroupait 3,9 % de la population du Québec et sa population atteignait 278 470 habitants. Cette population se répartissait dans 7 MRC et 115 municipalités. La RMR de Sherbrooke regroupait 147 384 habitants, soit 2,1 % de la population québécoise. Elle occupait le 5e rang de la population parmi les 6 RMR du Québec. En 1996, Sherbrooke, la ville la plus populeuse de l'Estrie, comptait 76 786 personnes. Elle était suivie de Rock Forest (16 604 habitants) et de Fleurimont (16 262 habitants).

La vigueur de la croissance de la population s'impose comme un indicateur puissant quand il s'agit de saisir l'évolution d'une région. Ainsi, le taux annuel moyen de croissance[3] peut être interprété de la manière suivante :

- 3,0 % et plus indique une croissance forte;
- 2,0 à 2,9 % indique une croissance moyenne;
- 1,0 à 1,9 % indique une croissance faible;
- 0 à 0,9 % indique une croissance stable;
- inférieur à 0 % indique la décroissance.

La croissance et la décroissance sont toutes deux liées à une dynamique particulière. Une croissance forte et une croissance moyenne s'appuient sur l'accueil de jeunes ménages et, souvent, sur un revenu et un niveau de scolarité plus élevé. Tandis que la faible croissance, la croissance stable et la décroissance s'accompagnent inévitablement du vieillissement de la population, pour laquelle le revenu des ménages et le niveau de scolarité sont moins élevés. Ainsi, l'étude de la croissance offre une vision synthétique du positionnement socio-démographique régional.

Le tableau 2 indique que la MRC de la région sherbrookoise et la RMR enregistrent une croissance faible (1,1 % par année). Le tableau illustre aussi directement la dynamique prévalant entre la ville-centre, Sherbrooke, et les villes voisines qui enregistrent une moyenne croissance (Fleurimont) et même une forte (Saint-Élie d'Orford, Deauville et Rock Forest). À l'opposé, Lennoxville et Sherbrooke parviennent juste à conserver une croissance stable. Enfin, Waterville et Ascot subissent une décroissance.

Une grande partie de la croissance de Saint-Élie d'Orford, Deauville, Rock Forest et Fleurimont doit être attribuée au phénomène de l'étalement urbain. D'ailleurs, si le taux

---

[2] Dernière année où Statistiques Canada a publié des données démographiques complètes.

[3] Le taux annuel moyen de croissance est un taux composé calculé d'après la formule de base du calcul financier $VF = VP (1 + i)^n$ où VF est la valeur de 1996, VP la valeur de 1986, n le nombre d'années entre 1986 et 1996 et i le taux de croissance.

annuel de croissance de Saint-Élie d'Orford (5,21 %) se maintenait, sa population doublerait en moins de 14 ans. Avec un taux annuel de 3 %, la population doublerait en 20 ans. Dans le cas de la RMR et la MRC, à un taux annuel de croissance de 1 %, il faudra attendre 69 ans pour doubler la population.

Tableau 2 Croissance des localités de la MRC de la région sherbrookoise - taux annuel moyen de croissance -

Localité	1986	1996	Taux
Saint-Élie d'Orford	3 700	6 148	5,21
Deauville	1 822	2 599	3,62
Rock Forest	12 210	16 604	3,12
Fleurimont	12 519	16 262	2,65
Bromptonville	4 841	5 583	1,44
Lennoxville	3 898	4 036	0,35
Sherbrooke	74 438	76 786	0,31
Waterville	1 350	1 332	-0,13
Ascot	8 854	8 663	-0,22
MRC de Sherbrooke	**123 632**	**138 013**	**1,11**
RMR de Sherbrooke	**131 310**	**147 384**	**1,16**

Source : Statistiques Canada

2.2.1 Le vieillissement de la population

De manière générale, le vieillissement de la population s'observe à tous les niveaux (RMR, MRC, municipalités). Toutefois, on trouve dans certaines municipalités une structure de population un peu plus jeune et d'autres avec une structure de population vieillissante.

BIBLIOTHÈQUE
27 FEV. 2001
ASSEMBLÉE NATIONALE

Tableau 3 Variation (1991-1996) en % des groupes d'âge, municipalités de la MRC de Sherbrooke

Localité	0-14 ans	15-64 ans	65 ans et +	Total
Ascot	-11,2	-2,7	-5,3	-4,6
Deauville	19,5	18,2	8,5	18,5
Fleurimont	-3,4	14,3	39,6	10,4
Lennoxville	-15,6	2,0	5,7	-0,2
Rock Forest	3,9	17,7	18,2	14,1
Saint-Élie d'Orford	22,3	28,9	20,0	26,6
Sherbrooke	-6,4	0,0	9,6	0,5
Waterville	-1,8	-4,0	22,6	-0,4
Bromptonville	nd	nd	nd	nd
MRC	**-2,9**	**4,9**	**10,8**	**4,1**

Source : Statistiques Canada

Nous pouvons dire que Sherbrooke, Ascot, Lennoxville et Waterville vivent une situation démographique similaire : une quasi-stabilité de la population totale pour Sherbrooke et une diminution pour Ascot[4], Lennoxville et Waterville, une quasi-stabilisation des 15-64 ans et une bonne diminution des jeunes (0-14 ans). Rock Forest, Deauville, Saint-Élie d'Orford et, dans une moindre mesure, Fleurimont, ont vu leur population totale s'accroître de façon extraordinaire, le groupe des 15-64 ans augmenter de manière assez importante et le groupe des 0-14 ans augmenter considérablement, sauf pour Fleurimont. La structure de population de ces dernières municipalités correspond à la tendance générale observée du vieillissement, néanmoins accompagnée d'une augmentation de leur population jeune. Dans l'ensemble, la population de la RMR et de la MRC de Sherbrooke est donc plus jeune que celle de la Ville de Sherbrooke.

Dans le cas de Sherbrooke, il faut nuancer le constat du vieillissement. En effet, les unités de voisinage situées dans le quartier nord de Sherbrooke, qui recèlent encore un potentiel de développement intéressant, se caractérisent par un développement résidentiel récent et connaissent une augmentation appréciable de leur jeune population contrairement aux quartiers est et centre-ouest.

[4] La diminution significative de la population d'Ascot s'explique par le fait qu'au milieu des années 1990, Ascot a vu une grande partie de son territoire annexée par des municipalités environnantes.

2.2.2 La répartition du revenu des ménages selon le niveau de croissance urbaine

Le niveau de revenu moyen des ménages est indissociable de la croissance ou la décroissance urbaine. Le tableau 4 indique que toutes les localités en croissance de la MRC se caractérisent par un revenu moyen supérieur à la moyenne de la MRC (39 744 $). Parmi les villes subissant une croissance stable ou une décroissance, seule Lennoxville parvient à surpasser le revenu moyen de la MRC.

Tableau 4 Revenu moyen des ménages selon les localités de la MRC de la région sherbrookoise en 1996

Localité	Revenu moyen $
Saint-Élie d'Orford	49 310
Fleurimont	48 525
Rock Forest	48 265
Bromptonville	43 025
Deauville	41 533
Lennoxville	40 392
Waterville	36 938
Sherbrooke	34 522
Ascot	34 212
MRC	**39 744**

Source : Statistiques Canada

2.2.3 Le lien entre le niveau de scolarité et la croissance urbaine

Les Villes de Sherbrooke et de Lennoxville accueillent chacune un campus universitaire, ce qui se reflète dans leurs taux de diplômation universitaire qui sont supérieurs à la moyenne de la MRC. Cependant, une lecture attentive du tableau 5 indique que le plus faible niveau de scolarité (moins d'une 9^{e} année) enregistre une plus forte proportion que la moyenne de la MRC dans trois villes caractérisées par une croissance stable (Sherbrooke) et une décroissance (Ascot et Waterville).

Tableau 5 Scolarité de la population active selon les localités de la MRC de la région sherbrookoise en 1996, en -%-

Localité	Moins d'une 9e année	Études secondaires	Études postsecondaires	Études universitaires
Sherbrooke	17,4	33,5	33,3	15,9
Ascot	16,2	39,2	31,2	13,5
Waterville	16,1	49,7	28,6	5,5
Deauville	13,6	45,9	31,1	9,4
Lennoxville	12,7	30,3	32,8	24,2
Fleurimont	11,0	41,4	35,3	12,3
Rock Forest	10,2	42,9	33,5	13,5
Saint-Élie d'Orford	9,9	45,0	34,0	11,1
Bromptonville	nd	nd	nd	nd
MRC	**15,2**	**36,6**	**33,3**	**14,9**

Source : Statistiques Canada

2.3 Les risques de la décroissance de la Ville de Sherbrooke

En raison de sa taille et de son rôle dans le réseau urbain québécois, la Ville de Sherbrooke se situe au cœur des fonctions administratives, sociales, économiques et financières du secteur privé et du secteur public. Cela confère à la Ville de Sherbrooke son statut de ville-centre.

2.3.1 La production des services publics municipaux

La Ville de Sherbrooke joue un rôle déterminant dans l'offre de services municipaux auprès de ses voisines. Le tableau 6 présente la liste des services régionalisés en l'an 2000. La Ville de Sherbrooke assume directement la production de 6 des 15 services régionalisés.

Quant aux régies, elles produisent 3 des 15 services soit :

- Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise (RIPRS);
- Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise (RAERS);
- Régie centre de tri (RCT) pour trois MRC.

À cette offre s'ajoute celle de la Corporation métropolitaine de transport de Sherbrooke (CMTS) pour le transport en commun, ainsi que deux sociétés : la Société de développement économique de la région sherbrookoise / centre local de développement (SDÉRS-CLD) et la Société de développement des corridors verts (SODÉCOV), pour l'entretien des pistes cyclables, mais il faut se rappeler que ce n'est pas toutes les villes qui y participent.

Tableau 6 Lieu de production des services régionalisés en 2000

SERVICES RÉGIONALISÉS	Population régionale desservie (%)	Principale productrice
Administration générale		
Cour municipale	100	Sherbrooke[5]
Évaluation foncière	37	MRC
Sécurité publique		
Police	100	RIPRS[5]
Incendie	89	Sherbrooke[5]
Centre 911	100	Sherbrooke[5]
Hygiène du milieu		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	91	Sherbrooke[5]
Assainissement des eaux usées R.A.E.R.S.	89	RAERS[5]
Environnement - centre de tri	100	RCT
Inspection des aliments	88	MAPAQ-Sherbrooke
Transport		
Transport en commun CMTS	93	CMTS
Loisirs et culture		
Bibliothèque Éva-Sénécal	71	Sherbrooke[5]
Centre Montjoye	22	RICRTM
Urbanisme et mise en valeur du territoire		
Schéma d'aménagement	100	MRC
Corridors verts	94	SODÉCOV
Développement économique	100	SDÉRS-CLD

Source : Compilé selon RCGT-Municonsult, Étude d'opportunité sur la révision des structures locales, Rapport d'étape, MRC de la région sherbrookoise, juin 2000.

En 1'an 2000, les dépenses d'exploitation des services locaux et régionaux atteignent 106,4 millions de dollars. Ce montant exclut la double comptabilisation[6]. Les dépenses d'exploitation des services régionaux s'élèvent à près de 48 millions soit environ 45 % des dépenses totales d'exploitation de toutes les villes de la MRC. Les dépenses d'exploitation régionalisées se répartissent entre Sherbrooke (35,2 M $) et les autres localités de la MRC (12,6 M $). La proportion des dépenses régionales d'exploitation par rapport aux dépenses totales d'exploitation est supérieure à Sherbrooke (47,5 % contre

[5] Services pour lesquels la Ville de Sherbrooke assume en tout ou en partie le soutien administratif et logistique soit la comptabilité, la préparation de la paie, le paiement des comptes fournisseurs, la trésorerie, la facturation et la perception des comptes, la dotation en ressources humaines, la négociation des conditions de travail, les services informatiques, les services juridiques, les services de communication, l'entretien sanitaire, l'entretien des véhicules, l'approvisionnement, etc.

[6] Une ville productrice engage déjà une dépense de production du service et une ville consommatrice comptabilise aussi une dépense mais l'addition de ces deux dépenses produit une double comptabilisation.

39,0 % pour les autres localités de la MRC). Le tableau 7 illustre la répartition des dépenses d'exploitation entre le niveau local et le niveau régional.

Tableau 7 Dépenses d'exploitation selon le niveau d'administration en l'an 2000

Territoire	Total dépenses d'exploitation (M $)	Dépenses locales d'exploitation (M $)	Dépenses régionales d'exploitation (M $)	Dépenses régionales / Total Dépenses d'exploitation (%)
Sherbrooke	74,1	38,9	35,2	47,5
Autres localités de la MRC	32,3	19,7	12,6	39,0
Total	106,4[7]	58,6	47,8	44,9

Source : Données compilées à partir des résultats de RCGT, avec la collaboration de Municonsult.

Le tableau 8 compare, en terme de proportion, les dépenses régionales et trois des variables les plus sensibles à la demande en services publics municipaux soit l'évaluation totale, le nombre de ménages et la taille de la population. Selon le tableau 8, la part des dépenses régionales assumées par la Ville de Sherbrooke au sein de la MRC présente un écart significatif par rapport aux trois variables. Ainsi, 74 % (35,2 sur 47,8 M $) des dépenses régionales de la MRC relèvent de la Ville de Sherbrooke alors que son évaluation totale, son nombre de ménages et sa population ne représentent respectivement que 59, 58 et 56 % de la MRC. Il faut explorer de nouveaux paramètres de la demande ou conclure à un manque d'équité dans le partage des dépenses régionales.

Tableau 8 Part relative des dépenses d'exploitation régionales, de l'évaluation totale, des ménages et de la population

Territoire	Dépenses régionales (%)	Évaluation totale (%)	Ménages (%)	Population (%)
Sherbrooke	73,6	59,0	57,9	56,0
Autres localités de la MRC	26,4	41,0	42,1	44,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

[7] Ce montant n'inclut pas les dépenses d'immobilisation et les coûts de financement.

2.3.2 La polarisation de la main-d'œuvre en faveur de la Ville de Sherbrooke

Auparavant, les noyaux urbains se sont constitués en juridictions distinctes en raison de la faible mobilité. La distance (les coûts de transport) finissait par occasionner des coûts de distribution trop importants pour la plupart des services urbains. Par conséquent, les services se développaient autour de chacun des noyaux urbains. L'apparition de la banlieue traditionnelle renverse cette situation. La banlieue existe justement compte tenu de la forte mobilité des ménages et des travailleurs. La mobilité des ménages est tributaire de l'augmentation réelle des revenus et de l'intervention de l'État en matière de logement. La mobilité des travailleurs est liée aux forts investissements de l'État dans le réseau routier et plus particulièrement, le réseau autoroutier.

Ainsi, au début du XXI^{ième} siècle, jamais la mobilité des ménages et des travailleurs n'a été aussi forte. Mais cette mobilité s'insère dans un processus de polarisation. L'examen interrégional de la mobilité démontre que, pour quatre des cinq MRC de la RMR, de 20 à 33 % de la main-d'œuvre vivant à l'intérieur des limites d'une MRC ne travaille pas dans celle-ci. La MRC de Sherbrooke, en vertu du caractère polarisant de la ville-centre, présente un taux de 14 % en cette matière. Ainsi, la MRC de la région sherbrookoise constitue le principal lieu de travail et de résidence et son taux de rétention de la main-d'œuvre est élevé.

À l'intérieur de la MRC de Sherbrooke, le taux d'autonomie municipale, c'est-à-dire le pourcentage de la population qui travaille dans sa municipalité de résidence, est de loin le plus élevé à Sherbrooke comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9 Autonomie locale du bassin de main-d'œuvre dans la MRC, en %

Sherbrooke	74,5
Waterville	57,3
Lennoxville	55,4
Bromptonville	32,9
Rock Forest	20,9
Fleurimont	20,2
Saint-Élie d'Orford	18,0
Deauville	17,3
Ascot	11,2

Source : Statistiques Canada

2.3.3 Le pouvoir d'attraction fondé sur la vigueur du secteur tertiaire

L'économie contemporaine est indissociable de l'essor du secteur tertiaire. Le secteur tertiaire supérieur (celui du service aux entreprises et des services gouvernementaux) se caractérise par son importance et son poids dans tous les grands centres de la planète. Ainsi, le pouvoir d'attraction du bassin de main-d'œuvre est intimement lié à la force du secteur tertiaire d'une ville-centre. Le tableau 10 indique que la Ville de Sherbrooke, en tant que ville-centre, n'échappe pas à cette règle. En 1996, le secteur tertiaire de la Ville de Sherbrooke représentait plus de 80 % des emplois occupés dans cette ville. Seule la Ville de Lennoxville surpasse Sherbrooke mais sa population active représente une faible portion de la population active régionale.

Tableau 10 Répartition en % des activités économiques selon la localisation en 1996

Localité	Pop. Active	Primaire	Secondaire	Tertiaire
Lennoxville	1 730	1,2	14,2	84,7
Sherbrooke	35 325	1,0	18,9	80,1
Fleurimont	8 665	1,2	22,7	76,2
Deauville	1 335	1,5	24,3	74,5
Rock Forest	8 930	1,1	26,4	72,4
Ascot	3 975	2,1	29,3	68,7
Saint-Élie d'Orford	3 435	2,2	29,3	68,4
Bromptonville	1 585	4,1	34,4	61,5
Waterville	655	3,1	46,6	50,4
MRC Sherbrooke	65 055	1,2	21,9	76,9
RMR	71 400	1,8	25,0	73,3

Source : Statistiques Canada

2.4 La genèse d'une fiscalité municipale moins compétitive

Les sections précédentes ont illustré la dynamique intrarégionale en terme de croissance et de décroissance urbaine. Elles ont aussi situé la place de la Ville de Sherbrooke en tant que ville-centre possédant un fort pouvoir d'attraction à tous les niveaux.

Il faut maintenant analyser un autre élément sous-jacent de la dynamique urbaine. La fiscalité municipale demeure au centre des préoccupations des administrations municipales. La combinaison de l'utilisation du sol, de la quantité et la qualité des services de même que l'augmentation de la richesse foncière est indissociable de la croissance urbaine. Par conséquent, la croissance urbaine soutenue conduit à une

augmentation réelle de la richesse foncière, tandis que la décroissance urbaine provoque sa diminution.

La fiscalité municipale québécoise entraîne une forte concurrence entre les municipalités locales. Mais lorsqu'une ville-centre polarise les fonctions de toute nature comme le fait Sherbrooke, elle doit nécessairement défrayer des coûts supplémentaires. Dès ce moment, il est difficile de soutenir que la ville-centre est en compétition avec ses voisines. Au contraire, il existe alors peu de concurrence possible.

Le tableau 11 illustre, à l'aide du taux global de taxation[8], que Sherbrooke se situe au deuxième rang en matière de taxation. Cela indique que les contribuables subissent une pression fiscale plus importante qu'ailleurs dans la MRC. Seule Ascot présente un taux plus élevé en raison de la faiblesse de son évaluation imposable (pour cette raison, le compte de taxe n'est pas nécessairement plus élevé à Ascot).

Tableau 11 Taux global de taxation selon les localités de la MRC en 2001 - $ par tranche de 100 $ d'évaluation imposable -

Localité	TGT
Ascot	2,50
Sherbrooke	**2,15**
Lennoxville	1,99
Waterville	1,90
Fleurimont	1,85
Rock Forest	1,81
Deauville	1,44
Bromptonville	1,36
Saint-Élie d'Orford	1,09

Il ne faut pas s'étonner qu'au Québec, toutes les villes-centres se retrouvent dans une position précaire en matière de croissance urbaine. Ce serait un mauvais pari social et économique de tolérer le statu quo au nom d'une concurrence qui, du moins entre les villes-centres et leurs voisines, existe peu sinon pas du tout.

2.5 Les conséquences d'un recul de la ville-centre

La Ville de Sherbrooke enregistre une croissance démographique stable uniquement en raison du développement de son secteur nord. Ce secteur entre en concurrence directe avec les villes voisines en expansion. Ainsi, la Ville de Sherbrooke possède peu d'option en matière de développement urbain. À plus ou moins long terme, elle enregistrera une décroissance ce qui se traduira par un recul de son assiette fiscale. Ce recul se répercutera sur la qualité des services. Comme la Ville de Sherbrooke est productrice de plusieurs services desservant les villes voisines, ces dernières subiront à leur tour les effets négatifs de la décroissance de la ville-centre. La qualité des services chutera et le coût des services

[8] Le taux global de taxation résulte de l'addition de toutes les recettes de taxation à l'exception des taxes d'affaires divisée par l'évaluation imposable.

augmentera. De plus, imposer un recul à la ville-centre provoquera un affaiblissement de son pouvoir d'attraction. Pourtant, la vigueur d'un système urbain dépend plus que jamais des fonctions centrales, donc de la santé économique, sociale et fiscale de la ville-centre. Il faut bien comprendre que dans le contexte de la nouvelle économie, la problématique se transporte maintenant à un autre niveau, soit celui de l'ensemble du système urbain nord-américain.

2.6 La polarisation accrue des systèmes urbains

Depuis la fin du XIX^{ième} siècle, le système urbain nord-américain s'est consolidé à travers trois grandes périodes d'urbanisation :

- l'industrialisation;
- le développement du secteur tertiaire supérieur;
- la mondialisation des marchés.

2.6.1 La phase de l'industrialisation

Suite au développement du chemin de fer, les municipalités se sont concurrencées par l'intermédiaire des parcs industriels. Des noyaux urbains de toutes dimensions se sont consolidés. Cette consolidation s'accompagnait d'une polarisation entre la ville-centre et son hinterland d'une part, et entre les grands centres urbains d'autre part. La première grande période moderne de la hiérarchisation urbaine s'est prolongée jusqu'à la fin des années 50.

2.6.2 Le développement du secteur tertiaire supérieur

La deuxième grande période d'urbanisation débute avec une forme urbaine en expansion, la banlieue traditionnelle. L'enrichissement collectif fondé sur l'industrialisation et l'essor du secteur tertiaire supérieur, la mobilité accrue conférée par l'automobile et les interventions étatiques en matière de transport et d'accès à la propriété, ont donné naissance à la banlieue. Cette dernière s'imposait comme un lieu de résidence alors que la ville-centre demeurait un lieu de travail et de services. L'accueil des grandes surfaces commerciales, des parcs industriels devenait un enjeu fiscal déterminant pour alimenter la concurrence intermunicipale.

L'atteinte de l'objectif d'autonomie de financement suite à la réforme fiscale de 1980 accentue la concurrence intermunicipale. L'impôt foncier devient la base fondamentale des recettes municipales. Les municipalités doivent augmenter leur rendement foncier tout en offrant moins de services. L'obligation d'accroître le rendement foncier entraîne une vive concurrence qui, dès le départ, place les villes-centres en position désavantageuse car les usages du sol et le tissu social plus hétérogènes obligent ces dernières à assumer des responsabilités redistributives. Dans ce cadre, on peut difficilement parler d'une véritable concurrence tant les chances de chacune des villes sont inégales. Au cours des vingt dernières années, la fiscalité municipale a stimulé la concurrence entre les localités mais elle a exclu en grande partie les villes-centres de cette concurrence.

2.6.3 La mondialisation des marchés

La troisième période d'urbanisation débute avec les années 80. Le Traité de libre-échange à la fin de cette décennie marque un changement qualitatif incontournable. Il signale à la fois l'intensification de la nouvelle économie et la tendance lourde de la mondialisation des marchés. Cette dernière accélère le processus de polarisation des activités urbaines en faveur des grands centres; elle souligne l'émergence des agglomérations en tant que centre de décision.

À chacun de ces stades de développement, le système urbain a répondu avec un accroissement de la polarisation des activités par les grands centres. La polarisation implique que les liens entre les 242 agglomérations nord-américaines se consolident de plus en plus alors que la vigueur des plus grands centres se fait davantage ressentir. En 1990, dernière année où les données du recensement américain sont disponibles, la RMR de Sherbrooke se situait au 196 ^{ième} rang sur 233 rangs en terme de population.

L'agglomération de Sherbrooke compétionne des régions métropolitaines de niveau IV. Au niveau I trônent les agglomérations de New York, Chicago, Toronto et Los Angeles. La RMR de Montréal se situe au niveau II tandis que celles de Québec et d'Ottawa-Hull se retrouvent au niveau III. Au niveau IV, le plus nombreux, la RMR de Sherbrooke compétitionne avec Trois-Rivières et Chicoutimi-Jonquière sans compter les autres agglomérations canadiennes et américaines. C'est le niveau IV qui enregistre le plus de gains et de pertes de rangs.

Il est intéressant de suivre le parcours historique de l'agglomération de Sherbrooke. Le tableau 12 récapitule l'évolution au cours du XX ^{ième} siècle.

Tableau 12 Position historique de l'agglomération de Sherbrooke dans le système urbain nord-américain de 1890 à 1990

Année	Nombre d'agglomérations	Rang de la RMR de Sherbrooke	Écart par rapport au dernier rang
1890	123	106	17
1940	163	143	20
1950	228	205	23
1990	233	196	37

Source : Census Bureau et Statistiques Canada

Le nombre d'agglomérations ne cessent de croître et le rang occupé par l'agglomération de Sherbrooke est toujours plus bas. Par contre, l'agglomération de Sherbrooke parvient à s'éloigner toujours davantage du dernier rang comme l'indique la dernière colonne du tableau. En 1990, 37 rangs séparaient l'agglomération du dernier rang; 40 ans plus tôt seulement 23 rangs la séparaient de la dernière place. Les niveaux supérieurs se

renforcent en raison de leur fort pouvoir d'attraction (plus la centralité prend de la vigueur, plus l'agglomération parviendra à gravir les échelons) et les agglomérations de niveaux IV perdent du terrain par rapport aux niveaux supérieurs. Par contre, à l'intérieur du niveau IV, l'agglomération de Sherbrooke continue de s'éloigner du dernier rang. Un affaiblissement de la centralité conduit inévitablement à une perte de rang comme nous l'enseigne l'évolution des systèmes urbains au cours du XX ième siècle. Le gain ou la perte d'un rang se traduit en termes d'emplois, de valeur ajoutée de la production et de rentabilité fiscale municipale directe et indirecte. Le parcours suivi par l'agglomération de Sherbrooke est indissociable des trois grandes phases d'urbanisation.

2.6.4 Le déplacement de la concurrence comme conséquence de la polarisation

Alors que la première grande période d'urbanisation initie la concurrence intermunicipale, la seconde période l'exacerbe. Cette période culmine durant les années 80 avec une concurrence impossible à soutenir de la part des villes-centres. Au Québec, ce phénomène se cristallise suite à la réforme fiscale qui introduit une structure de financement inappropriée aux devoirs des villes-centres. Ces dernières sont accusées, de manière systématique et injuste, d'incurie alors qu'elles ne pouvaient tout simplement pas mettre leur sol en valeur comme l'ont fait la plupart de leurs voisines. Pourtant, le rendement foncier est indissociable de la bonne santé financière des municipalités. Mais, il est aussi indissociable de la capacité de payer des contribuables. Les villes-centres ont donc dû se battre contre des enclaves fiscales et elles partaient perdantes.

La troisième phase implique un processus objectif de concurrence entre les grands ensembles urbains. Cette concurrence s'exerce à la fois de la part des centres urbains de tête (ce qui marque l'absorption et même la disparition des marchés de niveau inférieur) et des centres urbains situés à un même niveau. Par conséquent, l'avenir de la région sherbrookoise passe par une ville forte capable de se positionner de manière avantageuse dans le système urbain nord-américain. Il s'agit d'un facteur déterminant pour que la région puisse répondre aux impératifs de la nouvelle économie.

CHAPITRE 3 - LES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

La Ville nouvelle et son territoire

1. Il est recommandé que les municipalités d'Ascot, de Deauville, de Saint-Élie d'Orford, des Villes de Bromptonville, de Fleurimont, de Lennoxville, de Rock Forest, de Sherbrooke et de Waterville, ainsi qu'une partie de Compton, d'une partie du Canton de Hatley, d'une partie de St-Denis-de-Brompton et d'une partie de Stoke forment désormais une seule et même ville.

Recommandation 2

Le nom de la Ville nouvelle

2. Il est recommandé que la Ville nouvelle porte le nom de Ville de Sherbrooke.

Recommandation 3

La municipalité de Compton

3.1 Les municipalités de Compton et de Waterville, appartenant respectivement à la MRC de Coaticook et à la MRC de Sherbrooke, présentent une situation géographique particulière due à l'enclavement d'une partie de Compton entre la municipalité de Waterville et le Canton de Hatley.

Il est recommandé que la partie enclavée du territoire de la municipalité de Compton comprise entre les limites suivantes : à l'ouest, du Canton de Hatley; au nord, du Canton de Hatley et de la municipalité de Waterville; à l'est et au sud, de la municipalité de Waterville, soit annexée à la Ville nouvelle de Sherbrooke à partir de l'arrondissement Lennoxville-Waterville.

3.2 Des problèmes de sécurité publique (accès au service d'incendie, etc.) et une dynamique d'appartenance communautaire favoriseraient le rattachement d'une autre partie du territoire de Compton, au sud de Waterville, à l'arrondissement Lennoxville-Waterville.

Il est recommandé que le comité de transition examine la question suivante : que la partie du territoire de Compton au sud de Waterville comprise entre les limites suivantes : de l'ouest vers le sud, des cadastres 21A à 12B; au nord, avec les

cadastres 21A et 21C; puis vers le sud avec le cadastre 21B; puis en direction est avec les cadastres 20B, 20D et 20AP jusqu'au chemin Compton; à l'est, du cadastre 20AP et des cadastres suivant le chemin Compton vers le sud jusqu'aux cadastres 14A et 14; puis vers l'ouest jusqu'au rang 2; puis vers le sud jusqu'au cadastre 12B; puis vers l'ouest avec les cadastres 12B, 12C, 12E, 12D et 12B à la limite ouest du Canton de Hatley, soit annexée à la Ville nouvelle de Sherbrooke à partir de l'arrondissement Lennoxville-Waterville.

3.3 La municipalité de Compton contribue à la MRC de Coaticook de manière significative en termes démographique, culturel et économique[9]. Les déplacements de sa population active vers son lieu de travail se font majoritairement à l'intérieur de la MRC de Coaticook[10].

Il est recommandé que, sous réserve des recommandations 3.1 et 3.2, la municipalité de Compton demeure rattachée à la MRC de Coaticook.

Recommandation 4

Le Canton de Hatley et la municipalité de North Hatley

4.1 La partie nord du territoire du Canton de Hatley est desservie en partie, pour des services spécifiques (égout, aqueduc, etc.), par la Ville actuelle de Sherbrooke. Sa dynamique socio-économique est aussi davantage polarisée par cette dernière. Ces éléments favorisent son rattachement à la Ville nouvelle de Sherbrooke à partir de l'arrondissement de Lennoxville-Waterville.

Il est recommandé que le comité de transition détermine avec précision les limites de la partie nord du Canton de Hatley qui doit être annexée à la Ville nouvelle de Sherbrooke. L'analyse devrait tenir compte des impacts de l'inclusion ou non du territoire du parc récréotouristique Montjoye à la Ville nouvelle de Sherbrooke.

4.2 Ces deux communautés font partie de la MRC de Memphrémagog. Le Canton de Hatley et North Hatley contribuent de manière significative à leur MRC d'appartenance tant au plan socio-économique que culturel. De plus, les 5 localités entourant le Lac Massawippi ont déjà entrepris une démarche de regroupement.

Il est recommandé que le Canton de Hatley et la municipalité de North Hatley, moins la réserve de la recommandation 4.1, demeurent rattachées à la MRC de Memphrémagog.

---

[9] Mémoire déposé au mandataire de la RMR de Sherbrooke (28/11/00).

[10] Données de recensement de Statistiques Canada (1996) rapportées dans le Mémoire déposé au mandataire de la RMR de Sherbrooke (28/11/00).

Recommandation 5

La municipalité de St-Denis-de-Brompton

L'extrémité est de la municipalité de St-Denis-de-Brompton, qui s'insère entre Bromptonville et Saint-Élie d'Orford jusqu'au territoire de la Ville actuelle de Sherbrooke, présente une situation géographique particulière qui empêche une gestion efficace de la voirie locale. Dans la même perspective, le Lac Montjoie est divisé à son extrémité sud dont une petite partie appartient à Saint-Élie d'Orford. Il y aurait maintenant qu'un seul intervenant pour s'assurer que tous les riverains du Lac Montjoie soient soumis à une réglementation commune. Enfin, l'ajout d'une bande de territoire au nord-est compléterait la cohérence territoriale de St-Denis-de-Brompton.

5.1 Il est recommandé que l'extrémité est de la municipalité de St-Denis-de-Brompton comprise entre les limites approximatives suivantes : à l'ouest, du cadastre 23A jusqu'au 7^{e} rang, puis se prolongeant perpendiculairement jusqu'aux cadastres 246, 245, 179, 119, 117 et 116 jusqu'à la frontière de l'ancienne Ville de Sherbrooke, soit annexée à l'arrondissement de Bromptonville.

5.2 Il est recommandé que la partie sud du Lac Montjoie comprenant, de manière approximative, les cadastres 691, 656-1, 657-2, 628-2, 575-1 et 572-2, appartiennent, comme le reste du Lac Montjoie, à St-Denis-de-Brompton.

5.3 Il est recommandé qu'une bande de territoire au nord-est en direction ouest comprenant, de manière approximative, les cadastres 341, 342, 343 et 432 soit ajoutée à St-Denis-de-Brompton.

5.4 Le potentiel fiscal de la MRC de Val-Saint-François dépend pour une large part de l'évaluation imposable de St-Denis-de-Brompton. Le retrait de cette municipalité serait un préjudice pour la santé de cette MRC.

Il est recommandé que la municipalité de St-Denis-de-Brompton, moins la réserve des recommandations 5.1, 5.2 et 5.3, demeure rattachée à la MRC de Val-Saint-François.

Recommandation 6

La municipalité de Stoke

6.1 Au nord de Bromptonville, les limites territoriales avec Stoke présentent des caractéristiques telles qu'une partie de Stoke, Chemin Beauvoir, puisse être rattachée à la Ville nouvelle de Sherbrooke; qu'une partie de Bromptonville, les rangs 2, 3 et 4, puisse être rattachée à Stoke.

Il est recommandé que le comité de transition analyse les impacts de rattacher à la Ville nouvelle de Sherbrooke le secteur du Chemin Beauvoir appartenant à Stoke et aussi les impacts de rattacher à Stoke, les rangs 2, 3 et 4 appartenant à Bromptonville.

6.2 Dans l'ensemble, la municipalité de Stoke ne présente pas de véritables menaces à l'étalement urbain. Par contre, sa partie sud-ouest occasionne une certaine pression en cette matière. Retrancher cette partie de la municipalité de Stoke causerait toutefois des perturbations à l'équilibre fiscal de cette municipalité.

Il est recommandé que la municipalité de Stoke, moins la réserve de la recommandation 6.1, demeure rattachée à la MRC de Val-Saint-François.

Recommandation 7

La municipalité d'Ascot Corner

7. La municipalité d'Ascot Corner présente, d'une part, des caractéristiques sociales, culturelles et économiques semblables à sa MRC d'appartenance et, d'autre part, sa présence significative à l'intérieur de celle-ci contribue à son développement dynamique au plan économique et social. Ces éléments militent en faveur de son maintien actuel dans la MRC du Haut-St-François.

Il est recommandé que la municipalité d'Ascot Corner demeure rattachée à la MRC du Haut-St-François.

Recommandation 8

La Ville nouvelle de Sherbrooke et ses structures

8. Le modèle proposé repose donc sur la création d'une Ville nouvelle composée par les neuf municipalités de la MRC de la région sherbrookoise. À cela s'ajoutent des portions de territoires de Compton, du Canton de Hatley, de St-Denis-de-Brompton et de Stoke. Dans ce modèle, la MRC de la région sherbrookoise est abolie.

La population de la nouvelle Ville atteindra 143 432 habitants et son évaluation foncière totale imposable s'élèvera à 4,7 milliards de dollars comme l'indique le tableau 13.

Tableau 13 Caractéristiques de la Ville de Sherbrooke

Population	Nombre de logements	Évaluation imposable	Évaluation Non-imposable	Évaluation totale
143 432	55 540	4 692 888 401	1 235 513 400	5 928 401 801

Il est recommandé que la Ville de Sherbrooke assume désormais les compétences de la MRC de la région sherbrookoise.

Recommandation 9

La structure juridique de la Ville de Sherbrooke

9. La Ville de Sherbrooke comprend :

- Un maire élu au suffrage universel;
- 19 districts électoraux;
- Un conseil municipal formé par le maire et les conseillers de districts[11];
- Un comité exécutif de 5 membres dont le maire;
- 6 arrondissements;
- Des conseils d'arrondissement.

Le cadre législatif de la Ville nouvelle s'appuie sur la Loi sur les cités et villes. Il faudra aussi rédiger une nouvelle charte de la Ville. Pour assurer la continuité, il faudra intégrer les règlements municipaux des municipalités faisant l'objet du regroupement. Enfin, puisque la Ville assumera désormais les responsabilités de la MRC, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme devra également faire partie du cadre législatif de la Ville. Le comité de transition devra se charger de la mise en place du cadre législatif.

Il est recommandé que la Ville de Sherbrooke soit régie par la Loi sur les cités et villes. Une nouvelle charte devra être rédigée. Il faudra aussi intégrer au cadre législatif les règlements des municipalités faisant l'objet du regroupement.

Recommandation 10

La structure politique de la Ville de Sherbooke

La structure politique repose sur l'imputabilité du maire et des élus provenant des districts électoraux qui formeront le conseil municipal. Elle indique aussi la place qu'occuperont les conseils d'arrondissements. La structure politique est également indissociable des pouvoirs de la mairie et de son comité exécutif, du conseil municipal et des conseils d'arrondissement.

- Le maire

Le maire doit être élu au suffrage universel pour un mandat d'une durée de 4 années.

[11] Les termes conseiller municipal et conseiller de district ont la même signification.

- Le district électoral

Le district électoral représente le territoire d'imputabilité du conseiller municipal. Selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux doit être contenu entre 14 et 24 districts pour une municipalité possédant entre 100 000 et 250 000 habitants. De plus, le nombre d'habitants pour chaque district électoral ne doit pas afficher un écart de plus de 15 % par rapport à la moyenne d'habitants par districts électoraux.

Le découpage du territoire en districts électoraux nous amène à un nombre de 19 (voir Annexe 2), avec une moyenne de 7 594 habitants par districts et où le district le moins populeux comporte en moyenne 6 667 habitants (variation de – 12,2 %) et le district le plus populeux comporte en moyenne 8 240 habitants (variation de 8,5 %).

- Le conseil municipal

Le maire et les conseillers de districts forment le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke.

- Le comité exécutif

Le comité exécutif se compose du maire et de 4 conseillers de districts nommés par le maire.

- Les conseils d'arrondissement

Les conseils d'arrrondissement comprennent :

- De 1 à 5 conseillers municipaux issus des districts électoraux;
- Un minimum de 3 personnes;
- Si le nombre de conseillers était insuffisant, il serait complété par des élus d'arrondissement;
- Un président sera choisi parmi les conseillers municipaux de l'arrondissement;
- Le président et le conseil seront appuyés par une permanence minimale.

10.1 Il est recommandé que la Ville de Sherbrooke possède une structure élective composée de 19 conseillers municipaux élus pour chacun des districts, ainsi que le maire élu au suffrage universel sur l'ensemble du territoire de la Ville nouvelle.

10.2 Il est recommandé que le comité exécutif soit constitué du maire et de 4 conseillers municipaux nommés par le maire.

10.3 Il est recommandé que le conseil d'arrondissement soit composé de 1 à 5 conseillers municipaux au maximum et comprenne un minimum de 3 personnes.

10.4 Il est recommandé que, si pour un arrondissement le nombre de conseillers municipaux était insuffisant pour atteindre le minimum de 3 personnes, il soit complété sans le dépasser par des élus d'arrondissment élus au suffrage universel sur le territoire de l'arrondissement.

10.5 Il est recommandé que la présidence du conseil d'arrondissement soit assurée par un conseiller municipal.

10.6 Il est recommandé que dans le cas d'arrondissement formé d'un seul district, le conseiller municipal de ce district est d'office président du conseil d'arrondissement.

10.7 Il est recommandé que dans le cas d'arrondissement formé de plus d'un district, les conseillers municipaux de ces districts choisissent entre eux le président du conseil d'arrondissement.

Recommandation 11

Les pouvoirs du conseil municipal

La réorganisation s'appuie sur la canalisation des forces politiques afin de contrer les méfaits de la fragmentation. Aussi, le pouvoir de la Ville nouvelle doit d'abord reposer sur le conseil municipal dont les membres sont directement imputables.

11.1 Il est recommandé que, tel que prévu par les différentes lois régissant l'administration municipale, le conseil municipal possède un plein pouvoir sur la planification des biens, services et activités de la Ville, la gestion administrative, la gestion budgétaire et comptable, les finances (incluant la formulation et l'application des politiques de tarification et autres formules de financement) et l'emprunt sous toutes ses formes.

11.2 Il est recommandé que le conseil municipal détermine le taux de taxation foncier général ainsi que les autres taxes, que la nouvelle Ville ait qu'un seul niveau de taxation, et que l'imposition et la perception soient assumées seulement par l'administration centrale.

11.3 Il est recommandé que le conseil municipal définisse les normes de base de chacun des services municipaux.

11.4 Il est recommandé que toutes les compétences résiduelles relèvent du conseil municipal.

Recommandation 12

L'arrondissement

L'arrondissement se veut un milieu de vie favorisant l'émergence et le développement d'une cohésion communautaire. Créature municipale, elle est entérinée par le gouvernement. Elle forme une entité politico-administrative dont le champ d'action comprend les services de proximité, l'animation et l'appui au développement socio-économique et communautaire de sa population. Les arrondissements sont formés par le regroupement de districts électoraux possédant des caractéristiques sociales, économiques, culturelles et communautaires similaires.

12. Il est recommandé que la Ville de Sherbrooke soit formée de 6 arrondissements comme l'indique l'Annexe 3. Le comité de transition veillera à définir avec exactitude les limites des arrondissements.

- Les caractéristiques des arrondissements

Selon l'Annexe 3, les 19 districts électoraux de la Ville de Sherbrooke ont été regroupés en 6 arrondissements :

- l'arrondissement formé principalement de Bromptonville comprend un district de 6 667 habitants;
- l'arrondissement formé de Saint-Élie d'Orford, de Deauville et de Rock Forest comprend 4 districts et compte 28 778 habitants;
- l'arrondissement formé de la partie nord de Sherbrooke comprend 4 districts et compte 29 567 habitants;
- l'arrondissement formé de Fleurimont et de Sherbrooke Est comprend cinq districts et compte 41 204 habitants;
- l'arrondissement formé par le sud de Sherbrooke et Ascot comprend 4 districts et regroupe 30 612 habitants;
- l'arrondissement formé par Lennoxville, Waterville, une partie de Compton et une partie du Canton de Hatley comprend un district de 7 456 habitants.

Recommandation 13

Le statut bilingue de l'arrondissement de Lennoxville-Waterville

En 1996, 55,2 % de la population des municipalités de Lennoxville et de Waterville a comme langue maternelle l'anglais comme le démontre le tableau 14. L'arrondissement Lennoxville-Waterville conservera un statut linguistique qui respecte la composition majoritairement anglophone de sa population. Le statut linguistique devrait être reconduit automatiquement, car les caractéristiques politiques et administratives accordées aux arrondissements (processus électif, planification d'un budget, etc.) permettront cette reconduction.

Tableau 14 Population de Lennoxville et de Waterville selon la langue maternelle en 1996, en %

Territoire	Français	Anglais	Autre langue	Plus d'une langue
Lennoxville 3 970 h	25,9	67,1	5,7	1,3
Waterville 1 305 h	79,7	18,8	----	1,5
Total 5 275 h	39,2	55,2	4,3	1,3

Source : Statistiques Canada

De plus, malgré l'ajout d'une partie du Canton de Hatley (même en supposant cette population entièrement francophone), la langue maternelle anglophone resterait majoritaire à 50,4 % dans l'arrondissement Lennoxville-Waterville comme l'indique le tableau 15.

Tableau 15 Effet de l'ajout du Canton de Hatley sur la langue maternelle dans l'arrondissement Lennoxville-Waterville, en %

Territoire	Français	Anglais	Autre langue	Plus d'une langue
Lennoxville 3 970 h	25,9	67,1	5,7	1,3
Waterville 1 305 h	79,7	18,8	----	1,5
Canton de Hatley 500 h	100	----	----	----
Total 5 775 h	44,5	50,4	3,9	1,2

Source : Statistiques Canada

13. Il est recommandé que l'arrondissement Lennoxville-Waterville composé des anciennes municipalités de Lennoxville, de Waterville et d'une partie de Compton et d'une partie du Canton de Hatley conserve le statut bilingue.

Recommandation 14

Les pouvoirs des conseils d'arrondissement

Pour réaliser son mandat, l'arrondissement se voit dévolu :

- Un pouvoir d'émettre des avis sur la planification stratégique de la Ville et sur tout autre sujet jugé pertinent par celle-ci;
- Une enveloppe budgétaire annuelle (dotation) fonction de la planification et du budget de la Ville;
- Le pouvoir d'élaborer un plan d'action et d'allouer les ressources attribuées dans l'enveloppe budgétaire reçue.

La gestion des opérations, la gestion des ressources humaines, la gestion financière et la logistique demeurent des responsabilités de la Ville qui pourra toutefois, après entente, déléguer à un arrondissement des responsabilités administratives pertinentes à la gestion des services de proximité.

Le conseil municipal assume le pouvoir car il est directement imputable. Par contre, les conseils d'arrondissements s'assurent de la qualité et la quantité des services de proximité. Le tableau 16 établit, à titre d'exemple, une liste des services de proximité.

Les arrondissements pourront accorder des subventions aux diverses associations locales à même leur enveloppe budgétaire.

De manière plus spécifique, un plan excédant les normes de base exigera un financement supérieur au montant de la dotation. Le conseil d'arrondissement devra recourir à des tarifs. Néanmoins, la politique de tarification est définie par le conseil municipal. Enfin, le plan d'action devra être approuvé par le conseil municipal.

14.1 Il est recommandé qu'à la demande du conseil municipal, les arrondissements puissent émettre des avis sur tous sujets ou toutes préoccupations concernant la Ville.

14.2 Il est recommandé que les arrondissements élaborent un plan d'action en matière de services de proximité.

14.3 Il est recommandé qu'en conformité avec leur plan d'action, les arrondissements puissent obtenir des services qui excèdent les normes de base.

14.4 Il est recommandé que les dépenses de fonctionnement et les investissements d'un service additionnel requis par un arrondissement soient financés en recourant

à des tarifs, lesquels sont définis par la politique de tarification de la Ville. Les besoins financiers sont définis dans le plan d'action en conformité à la capacité budgétaire de la Ville.

14.5 Il est recommandé que le plan d'action soit approuvé par le conseil municipal.

Tableau 16 Exemple de services de proximité

Fonction et service	Activités planifiées par l'arrondissement
Sécurité publique	
Protection contre les incendies	Prévention
Transport	
Voirie municipale	Voirie locale
Enlèvement de la neige	Voirie locale
Éclairage des rues	Voirie locale
Circulation	Voirie locale
Hygiène du milieu	
Déchets domestiques	Desserte locale
Matières secondaires	Desserte locale
Urbanisme et mise en valeur du territoire	
Urbanisme et zonage	Dérogation mineure
Permis	Émission de permis
Développement économique	
Loisirs et culture	
Activités récréatives	
Centres communautaires	Desserte locale
Patinoires intérieures et extérieures	Desserte locale
Piscines, plages et port de plaisance	Desserte locale
Parcs et terrains de jeux	Desserte locale
Autres	Desserte locale
Activités culturelles	
Centres communautaires	Desserte locale
Bibliothèques	Desserte locale

Recommandation 15

Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les régies

La création de la Ville nouvelle résoudra de facto la quasi-totalité de la problématique de la régionalisation des services publics municipaux. Par conséquent, il devient inutile de conserver la plupart des ententes de services, des régies et des sociétés paramunicipales.

15.1 Il est recommandé que la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise soit abolie et que la Ville de Sherbrooke assume (en tenant compte du projet de la Carte policière) la responsabilité complète de la protection policière sur son territoire.

15.2 Il est recommandé que la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise soit abolie et que la Ville de Sherbrooke assume la responsabilité de l'assainissement des eaux.

15.3 Il est recommandé que la Régie centre de tri soit abolie et que la Ville de Sherbrooke assume la responsabilité du centre de tri.

15.4 Il est recommandé que la Société de développement des corridors verts soit abolie et que la Ville de Sherbrooke assume la responsabilité en matière de pistes cyclables sur son territoire.

15.5 Il est recommandé que la Corporation métropolitaine de transport de Sherbrooke soit abolie et que la Ville de Sherbrooke assume la responsabilité en matière de transport en commun.

15.6 Les responsabilités qui étaient dévolues aux régies ainsi abolies, étant assumées par la Ville de Sherbrooke, une politique de tarification équitable devra être élaborée tenant compte que pour certaines régies, les neuf municipalités regroupées n'étaient pas toutes membres.

Il est recommandé que le comité de transition ébauche une politique de tarification équitable relative aux responsabilités que la Ville de Sherbrooke assume suite à l'abolition des régies.

Recommandation 16

Centre récréotouristique Montjoye

Quatre des neuf municipalités de la MRC de la région sherbrookoise sont partenaires de la Régie intermunicipale du centre récréotouristique Montjoye avec des municipalités de la MRC Memphrémagog.

16. Il est recommandé que les parts détenues par les quatre municipalités de la MRC de la région sherbrookoise soient dévolues à la Ville de Sherbrooke; et que la Ville de Sherbrooke maintienne sa participation à la Régie intermunicipale du centre récréotouristique Montjoye.

Recommandation 17

Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les ententes

17.1 Il est recommandé que les ententes intermunicipales portant sur :

- **Le centre 911 et la répartition des appels de police et d'incendie**
- **La cour municipale**
- **La protection contre les incendies**
- **L'approvisionnement et traitement de l'eau potable**
- **La bibliothèque Éva-Senécal**
- **L'inspection des aliments**

soient abolies et que les responsabilités qui y sont rattachées soient entièrement assumées par la Ville de Sherbrooke.

17.2 Il est recommandé que les ententes déjà signées avec les municipalités autres que les villes et municipalités faisant l'objet de la présente réorganisation soient maintenues, en autant qu'elles ne portent pas préjudice aux municipalités dont une partie du territoire a été intégrée à la Ville de Sherbrooke.

Recommandation 18

Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les biens, les équipements et les services

Le concept de biens, d'équipements et de services de nature supralocale disparaît dans le cadre de la Ville nouvelle.

18. Il est recommandé que les biens, les équipements et les services provenant des villes et municipalités faisant l'objet de la présente réorganisation constituent les biens, les équipements et les services de la nouvelle Ville de Sherbrooke.

Tableau 17 Liste partielle des services mis en commun

Fonction et équipement	Propriétaire actuel
Développement économique	
Parc biomédical	Fleurimont
Secteur du CHUS - zone industrielle -	Fleurimont
Parc industriel régional	Sherbrooke
Aéroport de Sherbrooke	Sherbrooke
Hygiène du milieu	
Site d'enfouissement	Sherbrooke
Résidus domestiques dangeureux	Sherbrooke
Logement social	
Office municipal d'habitation	Villes et municipalités de la MRC
Loisirs et culture	
Centre récréatif	Rock Forest
Palais des sports	Sherbrooke
Centre culturel et du patrimoine Uplands	Lennoxville
Édifice Expo Sherbrooke	Sherbrooke
Théâtre Granada	Sherbrooke
Musée de la Nature (musée du Séminaire)	Sherbrooke
Musée des beaux-arts	Sherbrooke
Société d'histoire des Cantons-de-l'Est	Sherbrooke
Petit théâtre de Sherbrooke	Sherbrooke
Corridor bleu	Ascot, Deauville, Rock Forest, Sherbrooke

Recommandation 19

Les effets de la création de la Ville nouvelle sur la répartition des dettes

Dans le cadre de la Ville nouvelle, il faudra établir une distinction entre les dettes actuelles de chacune des anciennes municipalités et la dette des services mis en commun, entre la dette future relative aux services de proximité et la dette future des services communs (pouvoirs de tarification supplémentaires). Une liste partielle des services mis en commun est présentée au tableau 17.

- Les dettes actuelles des anciennes municipalités

Les dettes actuelles des anciennes municipalités, villes ou parties de territoire concernent les taxes d'améliorations locales d'une part, et la dette assumée par l'ensemble de la collectivité de chacune des anciens territoires, d'autre part.

- Les taxes d'améliorations locales

Certaines des anciennes municipalités et villes ont recours aux taxes d'améliorations locales. Ces taxes continueront à être assumées, jusqu'à leur échéance, par les riverains concernés. La Ville de Sherbrooke pourra modifier, si elle le juge nécessaire, les conditions d'emprunt en autant que les riverains continuent à payer la dette qui les concerne.

- Les dettes collectives

Les dettes collectives de chacune des anciennes municipalités, villes ou parties de territoire seront considérées comme des taxes de bassin. Les 9 bassins ainsi créés correspondront au terrritoire de chacune des anciennes municipalités, villes ou parties de territoire. La taxe de bassin disparaîtra à l'échéance de la dette. La Ville pourra modifier, si elle le juge nécessaire, les conditions d'emprunt en autant que les riverains continuent à payer la dette qui les concerne.

- La dette de services communs

La dette des services déjà existants et qui feront l'objet d'une mise en commun devra être assumée par l'ensemble des contribuables de la Ville de Sherbrooke. Le comité de transition pourrait mandater une firme d'expert afin d'approfondir ce sujet et d'identifier le solde de la dette de chacun des services mis en commun.

- La dette future des services de proximité

La dette future des services de proximité relèvera directement du pouvoir d'emprunt de la Ville.

19.1 Il est recommandé que les taxes d'améliorations locales actuelles demeurent à la charge entière des riverains ou des bassins, et ce, dans toutes les villes et municipalités ou territoires composant la Ville de Sherbrooke.

19.2 Il est recommandé que les dettes locales actuelles demeurent à la charge entière des territoires, des muncipalités et des villes faisant l'objet de la réorganisation. De cette dette locale seront exclus les biens et équipements figurant au tableau 17 et ses éventuels ajouts.

19.3 Il est recommandé que la Ville de Sherbrooke puisse prendre toutes les dispositions afin de refinancer et de restructurer les dettes locales.

19.4 Il est recommandé qu'en plus des responsabilités conférées à la Ville de Sherbrooke, la dette des biens listés dans le tableau 17 (et les éventuels ajouts) soit également à la charge entière de la Ville de Sherbrooke.

Recommandation 20

Les effets de la création de la Ville nouvelle sur les surplus accumulés

Les surplus accumulés par chacune des anciennes municipalités leur appartiennent entièrement. Le comité de transition devra formuler des mécanismes de réappropriation comme le remboursement de la dette locale actuelle, un crédit de taxation, etc. Dans le cas des portions de territoires faisant l'objet d'une intégration à la Ville nouvelle, le comité de transition devra s'assurer que les citoyens de ces territoires et ceux de leur ancienne municipalité soient traités en toute équité.

20.1 Il est recommandé que les surplus accumulés de chacune des anciennes villes et municipalités soient réappropriés par les citoyens de ces dernières. Le comité de transition formulera les mécanismes de la réappropriation.

20.2 Il est recommandé que jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la Ville nouvelle, les conseils municipaux actuels soumettent au comité de transition toutes demandes d'appropriation des surplus budgétaires.

Recommandation 21

Le cas d'Hydro-Sherbrooke

Hydro-Sherbrooke est un service municipal administré comme une entreprise commerciale. C'est la gestion efficace des heures de pointe de la part d'Hydro-Sherbrooke qui produit un important surplus net d'opération (prévision de 13 millions de dollars en 2001). Il est rare qu'un service municipal soit la source d'un tel surplus. En ce sens, Hydro-Sherbrooke devient un actif réalisable et il peut être considéré comme une entreprise commerciale.

Les recommandations concernant Hydro-Sherbrooke s'inscrivent comme un guide pour le comité de transition, qui devra absolument s'assurer que les décisions concernant cet actif soient, du point de vue fiscal, équitables dès le départ. Il serait préférable de considérer Hydro-Sherbrooke comme un service public municipal distinct.

21. Il est recommandé que le comité de transition traite Hydro-Sherbrooke selon les paramètres suivants :

Qu'Hydro-Sherbrooke soit considéré comme un service municipal distinct et autonome à l'image d'une entreprise commerciale de sorte que les revenus d'Hydro-Sherbrooke servent à couvrir les dépenses d'exploitation et le service de la dette d'Hydro-Sherbrooke.

Que le comité de transition mandate, en priorité, un comité d'experts afin de fixer la valeur d'Hydro-Sherbrooke au jour précédant la date de la réorganisation des municipalités faisant l'objet du présent regroupement. De plus, que cette valeur, moins la valeur de la dette d'Hydro-Sherbrooke à cette même date, soit considérée comme la valeur attribuée à Hydro-Sherbrooke avant la réorganisation.

Que cette valeur attribuée à Hydro-Sherbrooke appartienne à l'ancienne Ville de Sherbrooke.

Que la valeur ajoutée, à partir du jour où la réorganisation des neuf municipalités sera promulguée par le législateur, appartienne à la nouvelle Ville de Sherbrooke.

Que la dette accumulée d'Hydro-Sherbrooke, au jour précédant la réorganisation, devienne celle d'Hydro-Sherbrooke et non plus celle de l'ancienne Ville de Sherbrooke.

Que les dettes accumulées par Hydro-Sherbrooke après la réorganisation soient à la charge uniquement d'Hydro-Sherbrooke.

Que des mécanismes d'appropriation des surplus nets d'opération soient mis en place.

Qu'advenant la vente d'Hydro-Sherbrooke avant la réorganisation, le surplus ainsi occasionné appartienne en son entier à l'ancienne Ville de Sherbrooke.

Recommandation 22

Les mesures de contrôle de l'étalement urbain

La Ville nouvelle verra au contrôle serré de son périmètre urbain. Son équilibre fiscal dépendra de l'utilisation du sol puisqu'une offre excédentaire en zone blanche provoquera une baisse de la valeur marchande du stock immobilier. Il ne fait aucun doute que les autorités de la Ville de Sherbrooke sauront fixer les priorités en cette matière d'autant plus que le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme relèveront d'une seule et unique instance. Par contre, il faudra protéger la Ville de Sherbrooke contre un étalement pouvant survenir, à son détriment, à l'intérieur de la RMR.

22. Il est recommandé que la loi créant la nouvelle Ville de Sherbrooke contienne une disposition pour que la Ville de Sherbrooke puisse se donner les mécanismes pour pouvoir réguler l'étalement urbain en dehors des périmètres de son territoire.

Recommandation 23

Le comité de transition

23.1 Il est recommandé que pour assurer la mise en place de la Ville unique, le comité de transition soit formé de 4 membres dont un des membres devra avoir l'expertise pour assumer la direction technique des travaux à effectuer.

23.2 Il est recommandé que ce directeur technique puisse s'adjoindre une équipe de travail formée des membres du personnel des municipalités regroupées de même que certains autres experts.

CHAPITRE 4 - DES PRÉCISIONS RELATIVES AUX MESURES D'ÉQUITÉ FISCALE

Le concept d'équité fiscale préconise que, pour deux contribuables ayant des propriétés similaires et bénéficiant des mêmes services, ceux-ci reçoivent des comptes de taxes semblables ou identiques. Dans la nouvelle Ville de Sherbrooke, le problème se pose de manière significative car les niveaux de services sont très variables d'un secteur à l'autre. Ainsi, la Ville de Sherbrooke sera désormais dotée à la fois d'un centre-ville très urbanisé et d'un milieu rural très fort.

Le taux global de taxation se révèle donc un mauvais indicateur comme méthode de calcul pour en arriver à une équité fiscale, car trop de variables y sont agrégées telles la tarification, les améliorations locales et autres formes de taxes locales.

Le comité de transition devra procéder à une étude exhaustive des niveaux de services et des modes de taxation ou de tarification de ces services. Un fait demeure assuré, pour certains services, la tarification devra être la même quelle que soit l'origine de l'utilisateur.

Il n'en va pas de même pour des services tarifés selon le bassin. La tarification pourrait varier selon les secteurs en fonction des coûts d'exploitation.

4.1 Les améliorations locales

Les taxes d'améliorations locales sont une source importante de revenus pour certains secteurs pendant qu'elles sont pratiquement inexistantes pour d'autres. Les observations montrent que cela peut représenter 50 % du compte de taxes pour certains contribuables alors que pour d'autres, elles sont entièrement payées en raison de l'âge des infrastructures ou encore du paiement comptant par le promoteur ou le propriétaire.

La nouvelle Ville devra tenir compte de ces facteurs importants dans ses calculs pour atteindre l'équité fiscale. Il en sera de même pour les mesures de plafonnement et d'étalement du compte de taxe.

4.2 La tarification

La tarification repose sur le principe de la taxation selon le bénéfice reçu. La Ville de Sherbrooke se retrouve donc dans une situation complexe à cet égard, considérant son organisation territoriale et la nature variable des services qui y seront dispensés.

Les observations du milieu ont permis de constater qu'il existe des écarts importants entre les tarifs utilisés puisque les différentes municipalités ont appliqué des modes de fonctionnement différents. Pour la même nature de services, des secteurs utilisent une tarification alors qu'un autre secteur aura favorisé la taxe foncière générale ou encore une taxe sur une autre base de calcul créant des difficultés de comparaison. Le comité de transition devra se pencher sur une méthode uniforme pour l'ensemble des contribuables

desservis par des services de même nature et de même qualité, afin d'en arriver à une méthode unique, équitable et comparable de financement des services.

Le transport en commun est un cas représentatif de ces différents éléments; son financement varie de la taxe foncière générale à une tarification imposée aux unités de logements pour les secteurs desservis.

Le comité de transition devra tenir compte de l'ensemble de cette variabilité. Il devra fournir toute l'expertise nécessaire à la formulation d'une politique de tarification. Cette dernière doit être prête dès l'an 1 de la réorganisation.

4.3 Les mesures correctives des variations du compte de taxe

Le regroupement provoquera des variations parfois importantes des comptes de taxes; une hausse subite des montants à payer amènerait sans aucun doute une levée de bouclier et un tollé de critiques en rupture avec l'esprit de coopération et l'unanimité développé par les intervenants du milieu municipal. Par conséquent, l'étalement des variations du compte de taxe s'impose comme une procédure et une mécanique tout à fait appropriées à la circonstance.

Compte tenu des écarts marqués entre les taux de la taxe foncière des différentes municipalités et villes qui feront partie de la Ville nouvelle, il est souhaitable que ce principe de l'étalement soit mis de l'avant ce qui permettra d'étaler sur quelques années cet irritant.

Il serait recommandé que cet étalement ait toutefois une limite dans le temps pour ne pas prolonger indûment l'intégration fiscale de tous les contribuables. Une période n'excédant pas 3 à 7 ans, dépendemment des municipalités, serait acceptable selon nos estimations.

Le plafonnement de la variation devrait être limité à un maximum de 5 % annuellement sur le montant des taxes foncières générales de l'année antérieure. Les taxes de services et les taxes d'améliorations locales devront donc être exclues du calcul, voir l'Annexe 4.

Le comité de transition ou la nouvelle Ville devra prévoir une mécanique structurée qui tiendra compte de tous les facteurs ayant une incidence sur le montant de la taxe foncière, tels que des modifications à un immeuble, une nouvelle construction, une subdivision ou la reconstruction d'un immeuble partiellement détruit à titre d'exemple.

4.4 La construction d'un taux moyen de taxation

Dans sa nouvelle structure, la Ville de Sherbrooke devra procéder au calcul d'un taux moyen de taxation, qui servira d'étalon pour fixer l'intégration des différentes municipalités à un taux de taxation uniforme pour l'ensemble des contribuables.

ANNEXE 1

RÉGION MÉTROPOLITAINE DE RECENSEMENT DE SHERBROOKE

Région métropolitaine de recensement de Sherbrooke

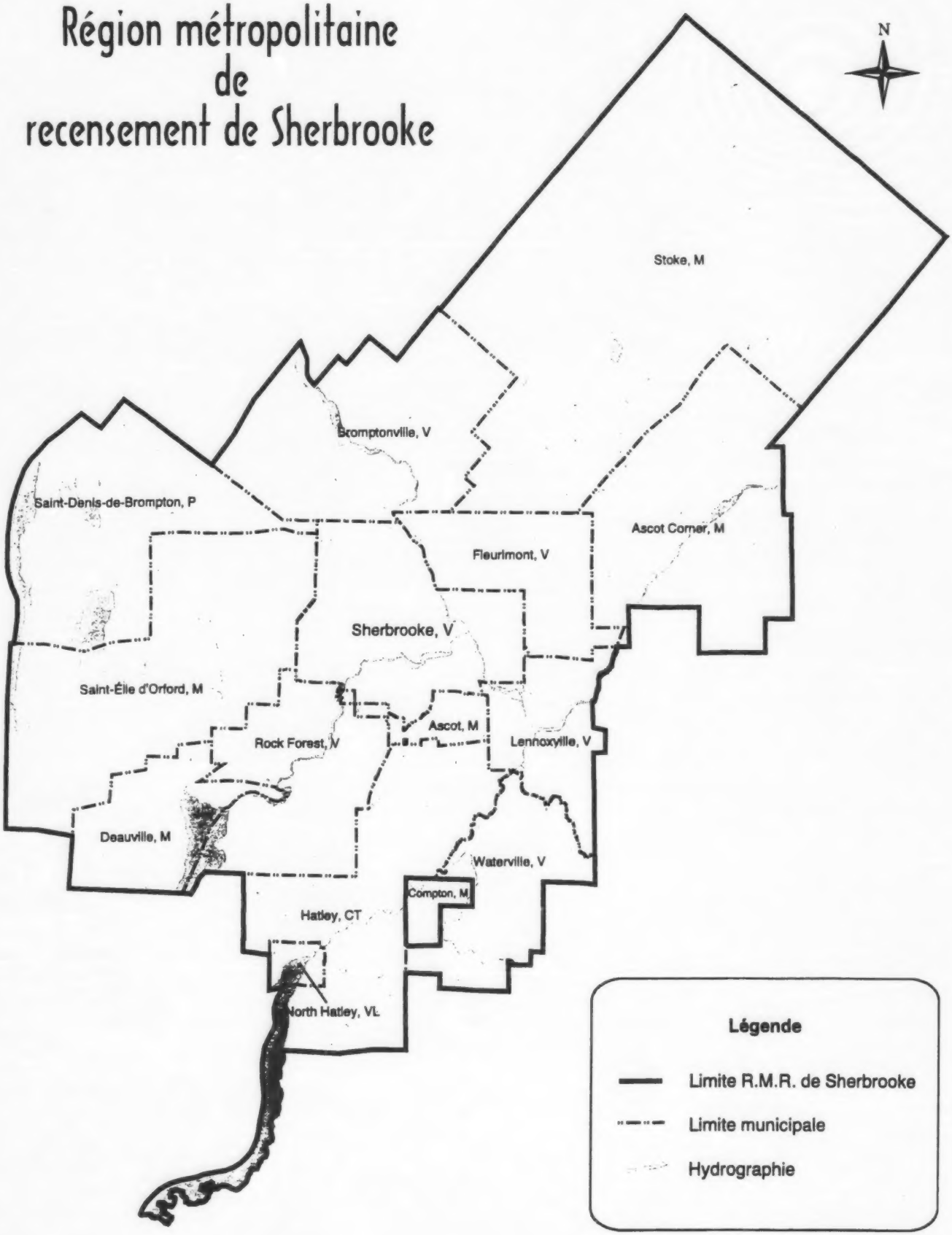

ANNEXE 2

19 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Ville nouvelle de Sherbrooke

19 districts électoraux

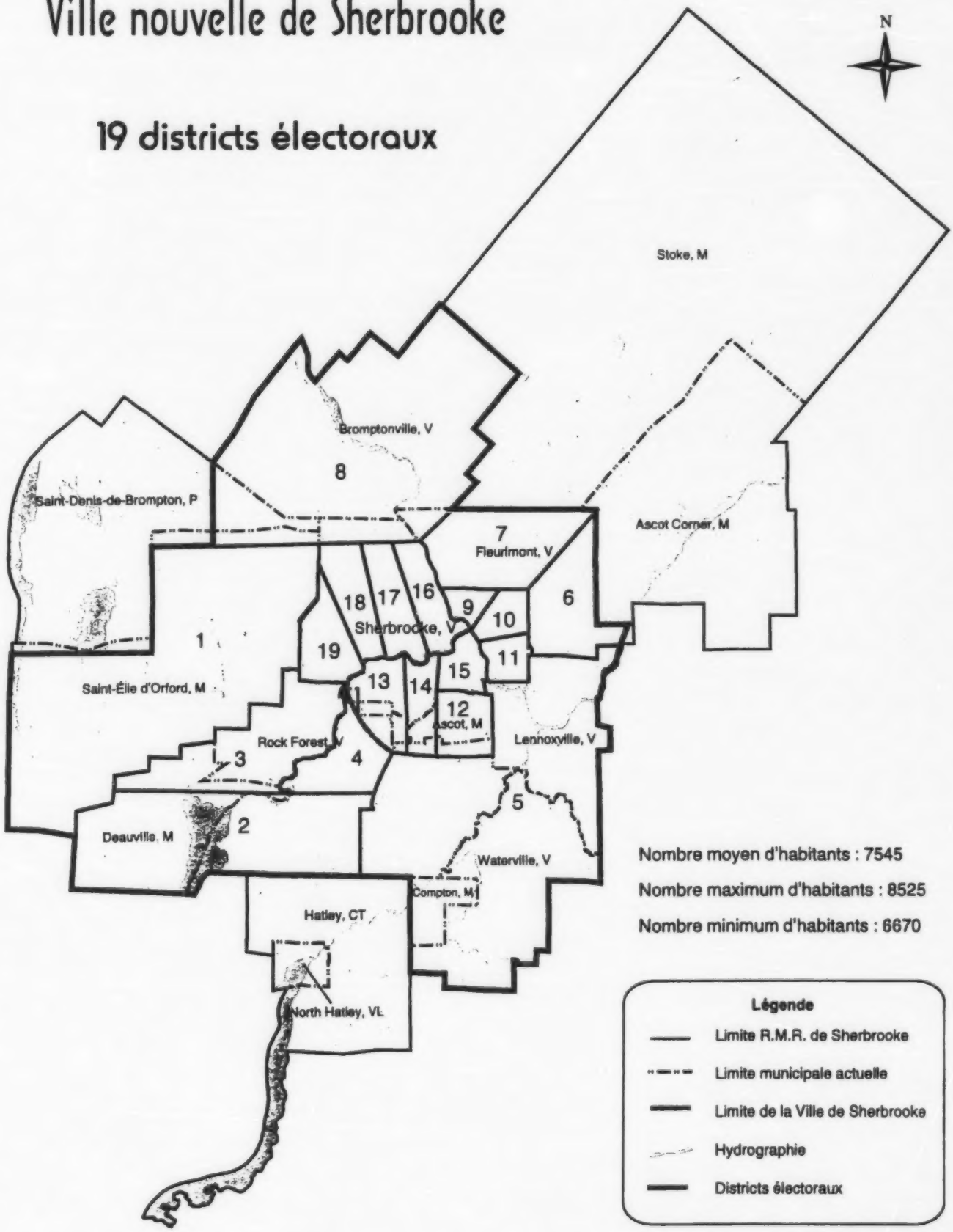

Nombre moyen d'habitants : 7545

Nombre maximum d'habitants : 8525

Nombre minimum d'habitants : 6670

Légende

- Limite R.M.R. de Sherbrooke
- Limite municipale actuelle
- Limite de la Ville de Sherbrooke
- Hydrographie
- Districts électoraux

ANNEXE 3

6 ARRONDISSEMENTS

Ville nouvelle de Sherbrooke

6 arrondissements

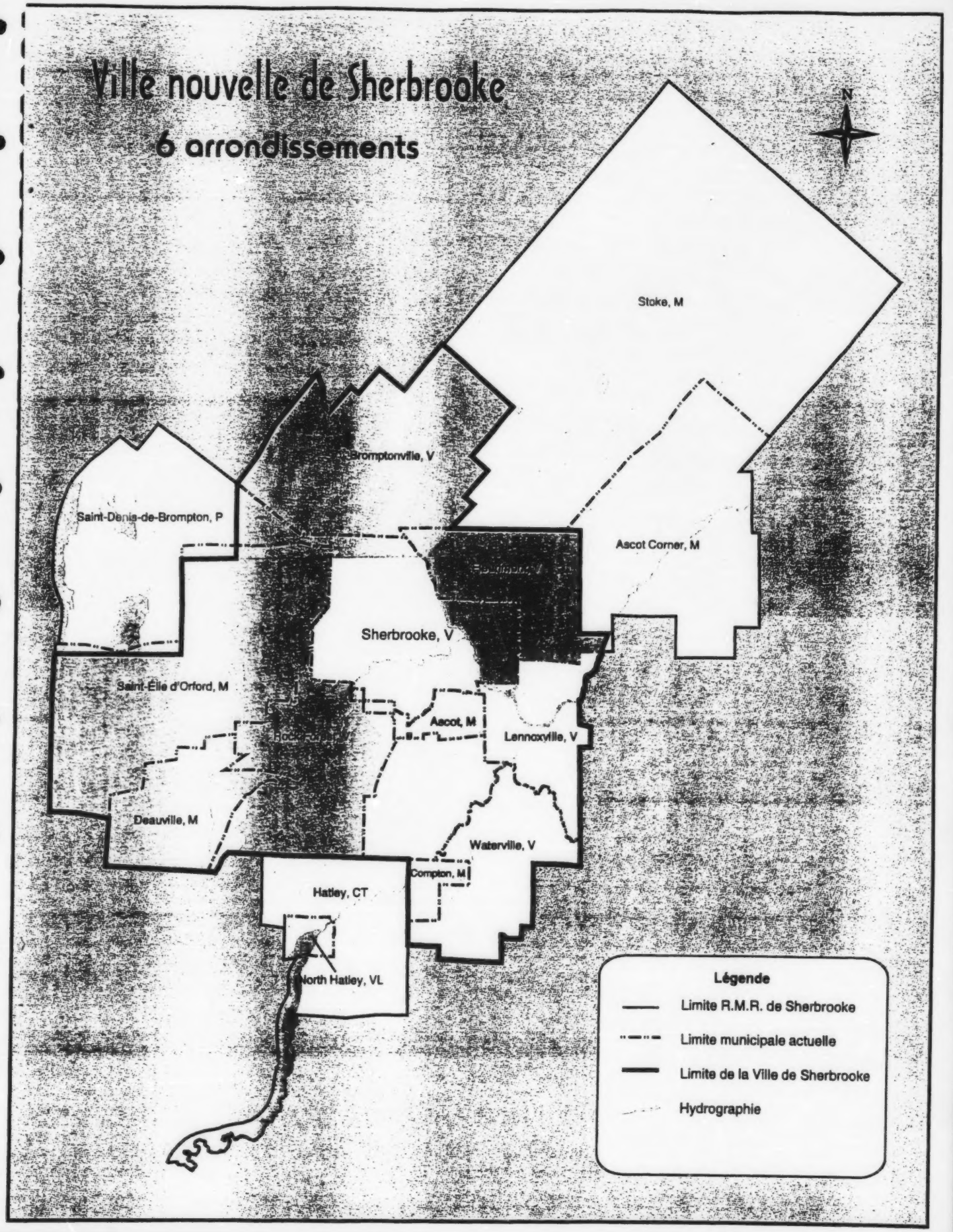

VILLE NOUVELLE DE SHERBROOKE

6 arrondissements, 19 districts

Arrondissement lilas :
6 667 habitants = 1 district

Arrondissement rose :
41 204 habitants = 5 districts (moy. 8 240)

Arrondissement jaune : 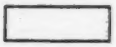
29 567 habitants = 4 districts (moy. 7 391)

Arrondissement orange :
28 778 habitants = 4 districts (moy. 7 069)

Arrondissement bleu : 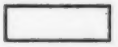
7 456 habitants = 1 district

Arrondissement vert 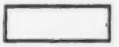
30 612 habitants = 4 districts (moy. 7 653)

ANNEXE 4

CALCUL DES IMPACTS SUR LES COMPTES DE TAXES

VILLE NOUVELLE DE SHERBROOKE

Calcul des impacts sur les comptes de taxes

			Situation actuelle			Après le regroupement à l'an 1			
Secteur		*Évaluation moyenne*	*Taux actuel de la taxe foncière générale*	*Montant taxe foncière générale*	*Montant de taxes incluant les tarifs de services mais excluant les améliorations locales*	*Taux de la taxe foncière générale basée sur une variation limitée à 5 % du montant de taxe foncière ******	*Nouveau Montant taxe foncière générale*	*Montant de taxes incluant les tarifs de services mais excluant les améliorations locales*	*Écart*
Ascot		**80 274**	**1,2000 $**	**963,29 $**	**1 201,97 $**	**1,2600 $**	**1 011,45 $**	**1 250,13 $**	**48,16 $**
Bromptonville	*Urbain*	***82 869***	**1,2819 $**	**1 062,30 $**	**1 422,30 $**	**1,3460 $**	**1 115,41 $**	**1 475,41 $**	**53,11 $**
	Rural (1)	***82 869***	**0,8800 $**	**729,25 $**	**877,25 $**	**0,9240 $**	**765,71 $**	**913,71 $**	**36,46 $**
Deauville		**91 385**	**0,8800 $**	**804,19 $**	**1 154,86 $**	**0,9240 $**	**844,40 $**	**1 195,07 $**	**40,21 $**
Fleurimont		**86 972**	**1,2500 $**	**1 087,16 $**	**1 325,16 $**	**1,3125 $**	**1 141,51 $**	**1 379,51 $**	**54,36 $**
Lennoxville		**96 438**	**1,2000 $**	**1 157,26 $**	**1 387,26 $**	**1,2600 $**	**1 215,12 $**	**1 445,12 $**	**57,86 $**
Rock Forest		**91 111**	**1,2000 $**	**1 093,33 $**	**1 289,33 $**	**1,2600 $**	**1 147,99 $**	**1 343,99 $**	**54,67 $**
Sherbrooke		**94 378**	**1,5200 $**	**1 434,55 $**	**1 718,55 $**	**1,4440 $**	**1 362,82 $**	**1 646,82 $**	**(71,73) $**
Saint-Élie d'Orford	*Urbain*	***94 347***	**0,7880 $**	**743,46 $**	**1 000,46 $**	**0,8274 $**	**780,63 $**	**1 037,63 $**	**37,17 $**
	Rural (1)	***94 347***	**0,7880 $**	**743,46 $**	**890,46 $**	**0,8274 $**	**780,63 $**	**927,63 $**	**37,17 $**
Waterville		**76 383**	**1,1000 $**	**840,21 $**	**1 068,21 $**	**1,1550 $**	**882,22 $**	**1 110,22 $**	**42,01 $**

******* L'étalement est toujours calculé sur le montant de taxe foncière générale**

(1) Pour fins de calcul, nous avons utilisé la même valeur moyenne pour le secteur urbain que le secteur rural
(2) Le montant des tarifs utilisés sont les mêmes que ceux en vigueur actuellement